



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la Désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/COP(5)/11/Add.1
13 novembre 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES

**RAPPORT DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES SUR LES TRAVAUX
DE SA CINQUIÈME SESSION, TENUE À GENÈVE
DU 1^{ER} AU 12 OCTOBRE 2001**

Additif

**DEUXIÈME PARTIE: MESURES PRISES PAR LA CONFÉRENCE
DES PARTIES À SA CINQUIÈME SESSION**

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
<u>Décision</u>	
1/COP.5 Procédures ou mécanismes institutionnels supplémentaires pour faciliter l'examen de la mise en œuvre de la Convention	3
2/COP.5 Date et lieu de la première session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.....	9
3/COP.5 Rapport du Groupe de travail spécial chargé d'examiner et d'analyser de manière approfondie les rapports soumis à la Conférence des Parties à ses troisième et quatrième sessions.....	10
4/COP.5 Budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003.....	18
5/COP.5 Programme de travail de la Conférence des Parties	31
6/COP.5 Examen de l'initiative relative aux unités de coordination régionale.....	33

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Page</u>
7/COP.5 Promouvoir l'établissement de liens et renforcer les liens déjà noués avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents.....	34
8/COP.5 Sommet mondial pour le développement durable	36
9/COP.5 Collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial	43
10/COP.5 Examen et mise en œuvre des aspects scientifiques et technologiques des rapports nationaux	44
11/COP.5 Repères et indicateurs	45
12/COP.5 Connaissances traditionnelles	46
13/COP.5 Recensement et évaluation des réseaux, institutions, organismes et organes existants	47
14/COP.5 Systèmes d'alerte précoce.....	48
15/COP.5 Fichier d'experts indépendants	49
16/COP.5 Programme de travail du Comité de la science et de la technologie	51
17/COP.5 Amélioration de l'efficacité et de l'efficacé du Comité de la science et de la technologie.....	52
18/COP.5 Programme de travail pour le groupe d'experts	55
19/COP.5 Évaluation de la dégradation des terres arides et Évaluation du millénaire portant sur l'écosystème	56
20/COP.5 Étude de l'article 47 du règlement intérieur	57
21/COP.5 Règlement des questions concernant la mise en œuvre de la Convention, procédures d'arbitrage et de conciliation.....	58
22/COP.5 Journée mondiale de la lutte contre la désertification	60
23/COP.5 Rapport sur la quatrième Table ronde interparlementaire	61
24/COP.5 Pouvoirs des représentants des Parties à la cinquième session de la Conférence des Parties à la Conférence des Nations Unies sur la lutte contre la désertification	66
25/COP.5 Date et lieu de la sixième session de la Conférence des Parties.....	67

Décision 1/COP.5

Procédures ou mécanismes institutionnels supplémentaires pour faciliter l'examen de la mise en œuvre de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant, les alinéas *a, c, d, et h* du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention,

Rappelant également, les alinéas *a, b et c* du paragraphe 2 de l'article 23 et l'article 26 de la Convention,

Rappelant en outre sa décision 11/COP.1 sur les procédures de communication d'informations et d'examen de la mise en œuvre de la Convention, le paragraphe 4 de la décision 3/COP.4 sur les procédures d'examen de la mise en œuvre de la Convention et l'alinéa *a* du paragraphe 2 de la décision 5/COP.4 sur le programme de travail de la Conférence des Parties,

1. *Décide* de créer un Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention en tant qu'organe subsidiaire de la Conférence des Parties, pour aider celle-ci à examiner régulièrement l'application de la Convention;
2. *Décide également* d'adopter le mandat du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention tel qu'il figure dans l'annexe à la présente décision;
3. *Décide en outre* que le mandat et les fonctions du Comité, tels qu'ils sont définis au paragraphe 1 b) du mandat, pourront être prorogés à la septième session de la Conférence des Parties, à la lumière des enseignements retirés de l'évaluation d'ensemble du Comité;
4. *Décide également* que la Conférence des Parties devra, au plus tard à sa septième session ordinaire, examiner le mandat du Comité, son fonctionnement et son calendrier de réunions, afin d'y apporter des modifications éventuelles, notamment de réexaminer la nécessité du Comité en tant qu'organe subsidiaire et ses modalités de fonctionnement;
5. *Invite* les Parties à soumettre au secrétariat, au plus tard le 31 janvier 2003, des propositions écrites sur les critères en fonction desquels le Comité sera examiné, afin que la Conférence des Parties définisse ces critères à sa sixième session;
6. *Décide* que le Comité, à sa première session prévue en novembre 2002, examinera les mises à jour apportées à des rapports déjà disponibles et/ou à de nouveaux rapports émanant de toutes les régions, à soumettre au plus tard le 30 avril 2002, et, à sa deuxième session devant se tenir pendant la sixième session de la Conférence des Parties, s'acquittera de ses fonctions conformément au paragraphe 1 b) du mandat. Après la sixième session de la Conférence des Parties, il sera procédé à l'examen conformément au calendrier indiqué aux paragraphes 13 à 15 de la décision 11/COP.1. L'examen portera sur des questions thématiques précises identifiées par les Parties;

7. *Prie* le secrétariat, conformément au mandat, de rassembler les rapports soumis par les Parties et observateurs ainsi que les rapports sur les contributions régionales, et les priorités thématiques identifiées par les Parties pour présentation au Comité, d'en faire la synthèse et d'en donner une analyse préliminaire;

8. *Prie* le Secrétaire exécutif de faciliter l'élaboration des contributions régionales pour le processus d'examen, en coopération avec les Parties intéressées, les organisations et mécanismes de coordination internationaux, régionaux et sous-régionaux ainsi que des représentants de la société civile;

9. *Invite* les Parties, en particulier les pays développés Parties et les organisations intéressées, ainsi que les organisations du secteur privé ou non gouvernemental, à contribuer financièrement à l'organisation de réunions régionales, y compris à l'établissement de rapports nationaux, et à la participation de représentants de pays en développement touchés Parties, notamment les moins avancés d'entre eux, en vue de faciliter l'élaboration des contributions nationales pour le processus d'examen;

10. *Décide* que les questions thématiques principales qui feront l'objet de l'examen jusqu'à la septième session de la Conférence des Parties et pendant cette dernière seront les suivantes:

- Les processus participatifs impliquant la société civile, les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires;
- Les cadres ou arrangements législatifs et institutionnels;
- La mobilisation et la coordination des ressources, tant internes qu'internationales, y compris la conclusion d'accords de partenariat;
- Les liens et synergies avec d'autres conventions relatives à l'environnement et, le cas échéant, avec des stratégies nationales de développement;
- Les mesures pour la remise en état de terres dégradées et la création de systèmes d'alerte rapide afin d'atténuer les effets des sécheresses;
- La surveillance et l'évaluation de la sécheresse et de la désertification;
- L'accès des pays touchés parties, en particulier des pays en développement, aux techniques, connaissances et savoir-faire appropriés.

11. *Prie* le secrétariat de distribuer la documentation appropriée dans toutes les langues officielles au moins six semaines avant la première session du Comité.

*11^e séance plénière
12 octobre 2001*

Annexe

MANDAT DU COMITÉ CHARGÉ DE L'EXAMEN DE LA
MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

A. Mandat et fonctions

1. Le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention aide la Conférence des Parties à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention au vu de l'expérience acquise aux niveaux national, sous-régional, régional et international et facilite l'échange d'informations sur les mesures prises par les Parties en application de l'article 26 de la Convention, de façon à en tirer des conclusions et à proposer des recommandations concrètes quant aux nouvelles mesures à prendre pour mettre en œuvre la Convention. Plus particulièrement, le Comité:

- a) Lors des sessions tenues entre les sessions ordinaires de la Conférence des Parties:
 - i) Fonde l'examen, par la Conférence des Parties, de la mise en œuvre de la Convention sur les rapports soumis par les Parties ainsi que sur les avis et les informations fournis par le Comité de la science et de la technologie et le Mécanisme mondial, conformément à leurs mandats respectifs, et sur tout autre rapport que pourrait demander la Conférence des Parties;
 - ii) Recense les mesures prises par les Parties ou les organismes intéressés en vue de mettre l'accent sur les activités qui répondent aux besoins des populations vivant dans les zones touchées et de renforcer les mesures visant à lutter contre la désertification et/ou à atténuer les effets de la sécheresse, et analyse leur efficacité et leur utilité;
 - iii) Recense les meilleures pratiques, les expériences acquises et les enseignements tirés, dont il fait la synthèse;
 - iv) Définit les ajustements qu'il convient d'apporter au processus d'élaboration et à l'exécution des programmes d'action;
 - v) Recense les nouveaux problèmes et les difficultés liés à la mise en œuvre de la Convention;
 - vi) Examine les renseignements sur la mobilisation et l'utilisation des ressources financières et autres formes d'aide fournies pour atteindre les objectifs de la Convention, y compris les informations émanant du Mécanisme mondial;
 - vii) Définit les moyens d'améliorer les procédures de communication des informations ainsi que la qualité et la présentation des rapports qui doivent être soumis à la Conférence des Parties;
 - viii) Définit les moyens de promouvoir le transfert de savoir-faire et de technologie, en particulier des pays développés vers les pays en développement, afin de lutter contre la désertification et/ou d'atténuer les effets de la sécheresse;

- ix) Définit les moyens de promouvoir l'échange de données d'expérience et d'informations entre les Parties et toutes les autres institutions et organisations intéressées;
 - x) Élabore des conclusions et propose des recommandations concrètes concernant les nouvelles mesures à prendre dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention;
 - xi) Soumet à la Conférence des Parties, compte tenu de son programme de travail, un rapport exhaustif, assorti de conclusions et de recommandations;
- b) Lors des sessions tenues en marge de la session de la Conférence des Parties:
- i) Examine le rapport exhaustif de la réunion d'intersessions;
 - ii) Examine régulièrement les politiques, modalités opérationnelles et activités du Mécanisme mondial;
 - iii) Examine régulièrement les rapports établis par le secrétariat sur l'exécution de ses fonctions;
 - iv) Étudie les rapports sur la collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial en vue d'élaborer des projets de décision, s'il y a lieu, pour examen et, le cas échéant, adoption par la Conférence des Parties.

B. Composition

2. Le Comité se compose de toutes les Parties à la Convention.
3. Tout autre organe ou organisme, national ou international, gouvernemental ou non gouvernemental, qui souhaite être représenté à une session du Comité en qualité d'observateur peut y être autorisé à moins qu'un tiers des Parties présentes à la session y fasse objection.
4. Le Comité élit ses quatre Vice-Présidents, dont l'un fera également fonction de Rapporteur. Avec le Président, élu par la Conférence des Parties conformément à l'article 31 du règlement intérieur, ils forment le Bureau du Comité. Le Président et les Vice-Présidents sont élus en tenant compte comme il convient de la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable et une représentation appropriée des pays touchés Parties, notamment des pays d'Afrique, et en ne négligeant pas les pays touchés Parties appartenant à d'autres régions. Ils ne peuvent servir plus de deux mandats consécutifs. Le Président du Comité est membre du Bureau de la Conférence des Parties.

C. Fréquence des sessions et organisation des travaux

5. Le Comité se réunit à l'occasion des sessions ordinaires de la Conférence des Parties et une fois entre celles-ci.
6. La durée des sessions du Comité tenues entre les sessions ordinaires de la Conférence des Parties n'est pas supérieure à deux semaines.

7. Le Comité se réunit en session extraordinaire selon ce que décide la Conférence des Parties.
8. Les sessions du Comité sont publiques, sauf décision contraire du Comité.
9. Le programme de travail du Comité, qui devra comporter des estimations des incidences financières, est approuvé par la Conférence des Parties. Au début de chacune de ses sessions, le Comité adopte son ordre du jour et l'organisation de ses travaux pour ladite session.
10. En accord avec le Président du Comité, le secrétariat établit l'ordre du jour provisoire de chaque session.

D. Nature de l'examen et méthodologie

11. L'examen est ouvert et transparent, global, souple, facilitateur, et efficace en termes d'utilisation des ressources financières, techniques et humaines. Il permet l'échange des expériences acquises et des enseignements tirés ainsi que le recensement des succès, des obstacles et des difficultés de façon à améliorer la mise en œuvre de la Convention, mais ne constitue pas un mécanisme de vérification du respect des dispositions de la Convention.
12. L'examen est thématique et tient dûment compte des régions et sous-régions géographiques.

E. Le processus d'examen

13. Le processus d'examen porte, notamment, sur les rapports soumis par les Parties, les informations et avis fournis par le Mécanisme mondial et le Comité de la science et de la technologie ainsi que sur les rapports soumis par les organes, fonds et programmes concernés du système des Nations Unies et par d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi que tout autre rapport demandé par la Conférence des Parties.
14. Les rapports nationaux sont soumis au secrétariat, qui les rassemble, en fait la synthèse et une analyse préliminaire. Les Parties ont la possibilité d'examiner, durant un temps raisonnable, les parties des documents établis par le secrétariat où elles sont nommément citées.
15. Le secrétariat doit, autant que possible, s'appuyer sur ses travaux et activités en cours au niveau régional ou sous-régional pour diffuser les informations émanant de son analyse préliminaire et recueillir d'éventuelles réactions dans le but d'enrichir la base de travail du Comité, tout en privilégiant une approche participative et «ascendante».
16. Le secrétariat établit un rapport de synthèse pour examen par le Comité. Les réactions recueillies à l'échelle régionale et sous-régionale mentionnées au paragraphe 15 sont jointes en annexe au rapport du secrétariat. Le Comité de la science et de la technologie, notamment par le biais de son Groupe d'experts, et le Mécanisme mondial sont priés de fournir au Comité des conseils et des informations en s'appuyant sur le rapport du secrétariat.

F. Produits des travaux

17. Le Comité fait rapport sur ses travaux à chaque session ordinaire de la Conférence des Parties.
18. Le rapport du Comité est soumis à la Conférence des Parties, qui l'examine et prend toute décision relative à la mise en œuvre de la Conférence.

G. Transparence des travaux

19. Tous les rapports et les résultats des travaux du Comité sont publics.

Décision 2/COP.5

Date et lieu de la première session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant les alinéas *a* et *c* du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification,

Rappelant aussi sa décision 1/COP.5,

Rappelant en outre la résolution 40/243 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1985,

1. *Décide* que la première session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention se tiendra à Bonn (Allemagne), siège du secrétariat de la Convention, du 18 au 29 novembre 2002, au cas où aucune Partie n'offrirait d'accueillir cette session et de prendre à sa charge les dépenses supplémentaires correspondantes;
2. *Invite* le Secrétaire exécutif à répondre favorablement, avant le 20 avril 2002, en consultation avec le Bureau de la Conférence des Parties, à toute offre d'une Partie d'accueillir la première session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention;
3. *Prie* le Secrétaire exécutif de prendre les mesures nécessaires pour préparer la première session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.

*11^e séance plénière
12 octobre 2001*

Décision 3/COP.5

Rapport du Groupe de travail spécial chargé d'examiner et d'analyser de manière approfondie les rapports soumis à la Conférence des Parties à ses troisième et quatrième sessions

La Conférence des Parties,

Rappelant l'alinéa a du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention,

Rappelant également sa décision 6/COP.3 par laquelle elle a, entre autres dispositions, créé un groupe de travail spécial chargé d'examiner et d'analyser de manière approfondie les rapports soumis à ses troisième et quatrième sessions afin de tirer des conclusions et de proposer des recommandations concrètes sur les nouvelles mesures à prendre pour mettre en œuvre la Convention,

Rappelant en outre sa décision 1/COP.4 sur les procédures relatives à l'examen des rapports présentés aux troisième et quatrième sessions de la Conférence des Parties et sa décision 3/COP.4 sur les procédures d'examen de la mise en œuvre de la Convention,

Rappelant par ailleurs sa décision 2/COP.4 sur le rapport intérimaire du Groupe de travail spécial chargé de l'examen et de l'analyse approfondis des rapports présentés à la Conférence des Parties à ses troisième et quatrième sessions,

Considérant qu'il est nécessaire de favoriser l'établissement de partenariats pour la mise en œuvre de programmes d'action dans les pays touchés,

1. *Prend note* avec satisfaction du rapport d'ensemble du Groupe de travail spécial figurant dans le document ICCD/COP(4)/AHWG/6;
2. *Prend note également* des conclusions et des recommandations du Groupe de travail spécial jointes en annexe à la présente décision;
3. *Invite* les Parties et les organisations internationales et non gouvernementales intéressées à prendre les dispositions voulues, à la lumière des conclusions et des recommandations du Groupe de travail spécial, pour accélérer la réalisation des programmes d'action nationaux ou la mise en œuvre de tels programmes, notamment au niveau local;
4. *Engage* toutes les Parties à négocier et à conclure des accords de partenariat fondés, selon les cas, sur les programmes d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux.

*11^e séance plénière
12 octobre 2001*

Annexe

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS PRATIQUES SUR LES
NOUVELLES MESURES À PRENDRE POUR METTRE EN ŒUVRE
LA CONVENTION

A. Stratégies et cadres directifs

1. Les Parties se sont félicitées de la tenue prochaine du Sommet mondial pour le développement durable (Rio+10), qu'elles considèrent comme une excellente occasion de susciter une volonté politique renforcée et de mobiliser plus de ressources financières afin de promouvoir la Convention sur la lutte contre la désertification.
2. Les Parties reconnaissent que l'intégration des plans d'action nationaux dans des cadres stratégiques ou des processus consultatifs plus larges relatifs au développement durable est une tâche complexe exigeant la mise en place dans chaque pays d'un mécanisme de consultation approprié.
3. Les pays parties qui siègent aux conseils d'administration d'organisations multilatérales, d'organismes techniques et de banques de développement devraient contribuer à assurer la cohérence des diverses politiques et stratégies lorsqu'ils s'acquittent de leurs obligations au titre de la Convention. La prochaine Conférence des Parties souhaitera peut-être inviter ces pays à inciter les organismes susmentionnés à répondre plus directement aux besoins des populations des terres arides dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention. À cet égard, la coopération naissante entre la Communauté européenne et les pays touchés d'Asie, des Caraïbes et du Pacifique devrait se poursuivre.
4. L'évaluation globale et l'actualisation régulière des données sur la désertification dans le monde demeurent indispensables. Une coordination plus étroite doit être instaurée entre la Convention et les initiatives multilatérales pertinentes lancées récemment. Par exemple, les responsables des initiatives relatives à l'Évaluation du millénaire portant sur l'écosystème et à l'Évaluation de la dégradation des terres arides (LADA) et de l'Initiative intégrée d'aménagement hydraulique et de gestion des terres pour l'Afrique devraient coopérer plus activement avec les centres de liaison nationaux de la Convention dans les pays concernés et les associer à leurs travaux. De même, les responsables de l'Initiative pour le renforcement des capacités devraient être invités à envisager l'inclusion dans leurs programmes d'un appui aux réseaux thématiques régionaux de la Convention.
5. Les débats sur la politique économique qui ont lieu actuellement au sein d'instances multilatérales telles que l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) devraient tenir compte davantage des incidences du commerce, de la fixation des prix et des subventions sur l'utilisation durable des ressources naturelles dans les terres arides. La Conférence des Parties souhaitera peut-être inviter le Comité du commerce et de l'environnement de l'OMC à examiner les questions relatives à la Convention en vue de ménager aux produits des terres arides un plus large accès aux marchés internationaux.

6. Les possibilités d'investissements du secteur privé dans les terres arides sont exploitées dans des secteurs tels que les industries minières et extractives, l'écotourisme, la production de plantes médicinales et de matériel génétique pour l'industrie pharmaceutique ou la production agricole hors sol. Il conviendrait toutefois de prévoir des incitations pour encourager l'utilisation durable des ressources terrestres par les entreprises. La publication de directives écologiques pour les différents secteurs de l'économie dans les terres arides devrait être encouragée afin que les populations locales en retirent des avantages. À cet égard, le secrétariat de la Convention est invité à continuer de coopérer avec l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN).

7. Dans le souci d'assurer la cohérence requise en matière de politiques au sein du système des Nations Unies, la Conférence des Parties devrait inviter le Secrétaire général à recommander aux chefs de secrétariat des institutions pertinentes d'agir avec détermination pour que les interventions de leurs organisations respectives contribuent à soutenir la Convention et que, en dernière analyse, ces actions bénéficient aux groupes à faible revenu vivant sur les terres arides.

B. Aspects institutionnels, y compris le processus d'examen de la mise en œuvre

8. La coordination au niveau national est considérée comme la première priorité. Les pays touchés parties sont instamment priés de faciliter l'instauration d'une coordination plus étroite entre les centres de liaison de la Convention et les organes gouvernementaux qui répartissent l'aide au développement, comme les ministères des finances, les commissions de planification ou les départements des affaires étrangères responsables de la coordination de l'aide. Les centres de liaison nationaux sont invités à accorder un degré de priorité plus élevé à la lutte contre la désertification dans les négociations multilatérales et bilatérales.

9. Les pays développés parties et la Communauté européenne devraient encourager plus explicitement les représentants locaux de leur ambassade ou institution d'aide à entretenir des contacts directs avec le centre de liaison national afin d'apporter un appui à l'élaboration du plan d'action national, d'intégrer la dimension environnementale de la Convention dans les programmes de développement et de tenir compte de l'analyse des coûts environnementaux et sociaux afférents aux terres arides lors de l'identification et de la planification des projets.

10. Les pays développés parties sont invités à mettre à profit le processus d'évaluation pour mieux coordonner leurs activités d'aide bilatérale et multilatérale en cours avec celles des pays en développement parties qui appliquent la Convention. Les pays développés parties sont vivement encouragés à incorporer les résultats de ce processus dans la programmation des futures mesures d'assistance.

11. Les organisations internationales pertinentes sont priées de contribuer plus activement au prochain processus d'évaluation en présentant les dispositions qu'elles prennent pour faciliter le lancement de la phase opérationnelle du processus de mise en œuvre.

12. Les Parties reconnaissent qu'elles doivent modifier la présentation de leurs rapports nationaux en fonction de l'évolution des besoins du processus de mise en œuvre, notamment pour ce qui est des activités relatives au Comité de la science et de la technologie et à la participation de la société civile, et demandent donc au secrétariat de réviser le Guide en vue de l'établissement de la deuxième génération de rapports nationaux.

13. Toutes les Parties conviennent de la nécessité de procéder à un échange d'informations permanent et d'exécuter un bilan analytique pour suivre la mise en œuvre de la Convention et permettre à la Conférence des Parties de prendre les mesures voulues en fonction de l'évolution des contraintes et des progrès réalisés. Les pays en développement touchés demandent la création d'un organe subsidiaire permanent de la Conférence des Parties chargé d'examiner la mise en œuvre, ce qui constituerait un pas décisif vers la bonne exécution de cette tâche cruciale.

C. Processus participatif et efforts de sensibilisation au niveau local

14. Il semble que la Convention ait dans une large mesure réussi à sensibiliser les communautés locales à la nécessité d'une gestion durable des ressources naturelles; toutefois, l'intérêt soulevé demande à être soutenu par des actions appropriées. Dans le programme d'action national, des ressources doivent être spécialement affectées à de nouvelles activités de sensibilisation et au soutien de la mise en œuvre participative de la Convention. Plus précisément, il est recommandé d'élaborer des programmes locaux qui recensent les possibilités d'initiatives synergiques dans une zone donnée, au niveau communautaire.

15. Il a également été jugé nécessaire de faire comprendre à l'opinion des pays développés parties l'importance de la Convention, notamment dans le cadre de préoccupations générales telles que l'atténuation de la pauvreté dans les zones rurales ou l'émigration forcée des populations des terres arides.

16. Des ressources supplémentaires provenant de sources de financement destinées à l'adaptation aux changements climatiques devraient ainsi permettre l'exécution des programmes envisagés au titre des programmes d'action nationaux; il s'agirait de mettre en route des projets de renforcement des capacités afin que les communautés locales soient en mesure de s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention sur la lutte contre la désertification, de la Convention sur la biodiversité et de la Convention-cadre sur les changements climatiques. Les activités de formation de ce type comprendraient des directives pour la planification d'un ensemble intégré de mesures qui contribueraient à la remise en état des environnements dégradés, à la protection de la biodiversité et à l'entretien des puits de carbone tout en répondant aux besoins socioéconomiques de la population locale. Les enseignements tirés de l'application de la Convention sur la lutte contre la désertification doivent être diffusés à l'échelle locale.

D. Mécanisme consultatif pour les accords de partenariat

17. Les Parties qui ont achevé leur plan d'action national doivent maintenant mettre en place sans tarder un mécanisme consultatif fiable pour la conclusion d'accords de partenariat. La Conférence des Parties examinera peut-être les moyens de faire parvenir le plus rapidement possible aux centres de liaison nationaux l'aide dont ils ont besoin dans ce domaine.

18. Les participants se sont félicités du soutien apporté par les coordonnateurs résidents du système des Nations Unies aux programmes d'action nationaux; les bureaux extérieurs du PNUD devraient s'attacher de manière plus systématique à faciliter l'organisation de réunions consultatives au sujet de la Convention sur la lutte contre la désertification.

19. De même, les centres de liaison nationaux de toutes les régions et les donateurs bilatéraux souhaiteront peut-être identifier les chefs de file bilatéraux de leurs pays respectifs qui sont susceptibles de participer au lancement de ce processus consultatif. Les pays développés parties sont invités à tenir des consultations dans une enceinte appropriée de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour adopter une politique commune sur les mécanismes consultatifs lancés à l'initiative des pays en vue de conclure des accords de partenariat qui pourraient être mis en place dans le cadre de la Convention et de rendre compte à la prochaine session de la Conférence des Parties des progrès accomplis.

20. Il est recommandé que la Conférence des Parties, à sa cinquième session, adopte une proposition de calendrier des réunions consultatives pour les pays qui ont adopté leur plan d'action national, conformément aux dispositions pertinentes des annexes de la Convention sur la mise en œuvre au niveau régional.

E. Mesures prises dans le cadre des programmes d'action nationaux

21. Le manque de ressources financières a été le motif le plus souvent invoqué pour expliquer les retards enregistrés dans l'établissement des programmes d'action nationaux pour combattre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse. Les coprésidents ne peuvent que réitérer l'appel qu'ils ont lancé dans leur rapport intérimaire sur la première session du Groupe de travail spécial. Dans le contexte de la Déclaration sur les engagements, adoptée par la Conférence des Parties à sa quatrième session, il convient que les donateurs bilatéraux et multilatéraux fournissent des fonds qui facilitent l'achèvement des programmes d'action nationaux. Ils sont invités à examiner les moyens d'y parvenir avant la cinquième session de la Conférence des Parties.

22. Pour améliorer la coordination nationale, il faut d'abord renforcer l'échange d'informations entre les ministères et les organismes et/ou institutions pertinents. Les milieux scientifiques et les établissements de recherche doivent aussi y participer. Il importe en outre d'améliorer l'échange d'informations au niveau national, notamment en tenant compte du fait que les négociateurs de l'assistance bilatérale devraient être associés dès le début au programme d'action national, tout comme les ministères de la planification et des finances. En rationalisant les flux d'information au niveau national, on augmente les chances de recevoir une assistance financière pour des projets de lutte contre la désertification. On s'adressera à diverses sources d'aide, y compris du secteur privé, pour doter les centres de liaison nationaux et les principaux intervenants de la technologie de l'information appropriée.

23. Le Programme d'action national doit occuper une place centrale parmi les multiples instruments traitant des questions liées à la désertification et à la sécheresse, ce qui représente un défi énorme que le centre de liaison national doit relever avec le soutien de partenaires multilatéraux et bilatéraux, qu'il s'agisse de coordination, d'échange d'informations en temps voulu ou, le cas échéant, d'assistance technique. Pour suivre effectivement l'application de la Convention sur la lutte contre la désertification, il convient de créer des liens avec les instruments pertinents tout en préservant l'intégrité du processus de formulation et d'adoption du plan d'action national.

F. Coopération sous-régionale et régionale

24. Les problèmes créés par les facteurs humains et les interactions entre écosystèmes exigent souvent que les pays partageant les mêmes écosystèmes recherchent des solutions communes. Il est impératif aussi que les meilleures pratiques et les leçons tirées de l'expérience soient effectivement communiquées et exploitées, notamment en ce qui concerne les systèmes d'information géographique (SIG), la météorologie ou l'agroécologie fondée sur le savoir. À cet égard, on a fait l'éloge du rôle joué par les organisations sous-régionales et régionales et il a été une nouvelle fois demandé que leur capacité de soutenir l'élaboration des programmes d'action nationaux dans les pays membres soit renforcée.

25. Il convient d'étoffer encore les réseaux thématiques régionaux. Ils jouent un rôle d'appui efficace à l'égard des initiatives émanant du Comité de la science et de la technologie, par exemple en ce qui concerne les repères et indicateurs, la promotion et la protection des connaissances traditionnelles et la mise à profit des meilleures pratiques. Les initiatives prises doivent s'inspirer des succès déjà remportés. Reproduire les meilleures pratiques peut être un bon moyen de transmettre les connaissances.

26. Compte tenu de ce qui précède, un grand nombre de Parties ont souligné la nécessité de conclure des accords de partenariat aux niveaux sous-régional et régional, d'autant que les institutions spécialisées sous-régionales et régionales sont à même d'apporter une contribution concrète des plus utiles à l'examen du processus de mise en œuvre.

27. Il est recommandé d'encourager la poursuite des échanges d'informations, de services consultatifs et d'expériences entre les structures assurant la mise en œuvre au niveau régional au titre des annexes de la Convention, en tirant pleinement parti des institutions régionales et sous-régionales existantes pour la coopération Sud-Sud.

G. Financement de la mise en œuvre de la Convention

28. Les Parties ont estimé que les crédits alloués à l'agriculture, au développement rural et/ou à la lutte contre la désertification dans le cadre du budget national d'un pays partie touché donnent une bonne indication de la volonté politique qui anime ce pays de s'acquitter de ses obligations au titre de la Convention sur la lutte contre la désertification. Conformément à la Déclaration sur les engagements visant à renforcer l'exécution des obligations énoncées dans la Convention, adoptée à la quatrième session, les Parties ont réaffirmé la nécessité de fournir une aide financière substantielle aux pays en développement.

29. Les Parties se sont félicitées de la manière dont le Mécanisme mondial s'acquitte de son mandat et du rôle positif qu'il joue pour mobiliser les donateurs. Elles ont toutefois reconnu que, cinq ans après son entrée en vigueur, la Convention ne disposait toujours pas d'un mécanisme prévisible permettant de financer, en temps voulu et de manière adéquate, les activités de base touchant la mise en œuvre de la Convention, telles que l'établissement de rapports nationaux ou la préparation et l'adoption d'instruments de programmation aux niveaux national, sous-régional ou régional, sans parler des activités opérationnelles relevant des programmes d'action nationaux.

30. À ce propos, s'agissant de l'octroi des moyens de financement nécessaires, un nombre significatif de Parties recommandent au Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) de prévoir, au cours de la prochaine opération de reconstitution des ressources, un guichet de financement de la lutte contre la désertification permettant d'obtenir des ressources du FEM afin de faciliter et de garantir la mise en œuvre de la Convention, notamment les activités de base.

31. Parallèlement, du côté de la demande de financement, il faudrait que les bureaux extérieurs du PNUD dans les pays touchés soient dotés des ressources additionnelles nécessaires pour pouvoir organiser, avec un chef de file bilatéral, des réunions consultatives destinées à élaborer les accords de partenariat requis pour financer les opérations proposées dans le cadre des programmes d'action nationaux, en coopération avec le Mécanisme mondial et le secrétariat.

32. Il faudrait que le Mécanisme mondial, en coopération avec les membres de son Comité de facilitation, s'attache à faire cadrer rapidement l'offre et la demande en facilitant le financement des opérations relevant des programmes d'action nationaux, et qu'il se voie confier la surveillance des activités de suivi de ce processus consultatif afin que l'aide annoncée soit versée en temps voulu. Il faudrait aussi renforcer son rôle de soutien aux programmes d'action sous-régionaux et régionaux.

H. Questions relatives au Comité de la science et de la technologie, notamment les repères et indicateurs

33. Les initiatives concernant la gestion de l'environnement doivent être soutenues par de nouvelles mesures de renforcement des capacités, notamment au niveau local. Plus précisément, des formateurs sont nécessaires dans les centres de liaison afin de dispenser une formation systématique à l'élaboration et à l'application des indicateurs relatifs à la désertification, ainsi qu'une formation à l'utilisation des systèmes d'information géographique et des notices d'impact sur l'environnement.

34. Il faudrait aussi des activités d'information et de sensibilisation à l'intention des milieux universitaires et scientifiques, activités qui engloberaient, dans le cadre d'un système national de surveillance propre à la désertification, les questions liées à l'élaboration et à l'application de repères et d'indicateurs, afin que les représentants de l'organe de coordination national puissent commencer à utiliser et à expérimenter les indicateurs de mise en œuvre élaborés par le Comité de la science et de la technologie (CST) en bénéficiant du soutien institutionnel voulu de la part des milieux scientifiques de leurs pays respectifs. Le Comité de la science et de la technologie n'a pas encore défini les indicateurs d'impact.

35. Une assistance financière s'avère nécessaire en vue de définir des zones d'activités pilotes pour expérimenter les indicateurs dans le cadre d'un processus de suivi et d'évaluation, conformément aux recommandations du CST.

36. Une assistance financière est également requise pour procéder aux inventaires nationaux des connaissances et pratiques traditionnelles utilisées pour combattre la désertification. Les réseaux thématiques régionaux de la Convention, qui représentent des structures décentralisées permettant d'élargir le champ d'application de ces activités, devraient être dotés des moyens nécessaires à cet effet.

37. Enfin, il a été recommandé que le secrétariat, lorsqu'il révisera le Guide relatif à la préparation des PAN comme prévu dans la décision 10/COP.4, tienne compte des besoins des pays développés parties touchés et y fasse figurer les directives suivantes, qui prennent en compte les préoccupations, les activités et les recommandations du CST, et que les Parties devraient appliquer s'il y a lieu:

- Élaboration et utilisation de repères et d'indicateurs qui ne soient pas seulement physiques et biologiques mais traitent des questions institutionnelles, notamment d'ordre législatif et socioéconomique, telles que l'évaluation qualitative et quantitative de la participation de la société civile;
- Utilisation ou nécessité d'utiliser des systèmes d'alerte précoce pour la gestion de la sécheresse;
- Présentation d'activités, de projets et de programmes essentiels en cours et/ou prévus qui s'attaquent aux causes profondes ou corrigent les effets visibles de la désertification afin d'en tirer les leçons et de faire connaître les méthodes scientifiques et techniques utilisées;
- Aperçu des activités de collaboration Sud-Sud et Nord-Sud qui mettent en relief les avantages de l'échange et du transfert d'informations, de technologies et de savoir-faire technique;
- Présentation des stratégies et approches utilisées pour recueillir, mettre en commun et communiquer des informations afin de mobiliser et de sensibiliser l'opinion, et utilisation et amélioration des connaissances traditionnelles pour lutter contre la désertification;
- Présentation des méthodes et activités existantes et/ou envisagées qui sont fondées sur la synergie ou la collaboration avec d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement, en particulier la Convention sur la diversité biologique et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

Décision 4/COP.5

Budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003

La Conférence des Parties,

Rappelant les paragraphes 3, 9 et 10 de ses règles de gestion financière¹,

Ayant examiné le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 présenté par le Secrétaire exécutif², le rapport sur le Fonds supplémentaire et sur le Fonds spécial³, le rapport sur l'état des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2000-2001⁴, le rapport sur l'état du fonds d'affectation spéciale pour les activités supplémentaires pour l'exercice biennal 2000-2001⁵, le rapport sur la nécessité, les modalités, le coût et la faisabilité d'unités de coordination régionales⁶, ainsi que le rapport sur l'état des contributions aux fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2000-2001⁷,

Notant avec reconnaissance la contribution annuelle du Gouvernement hôte, d'un montant de 511 291,88 euros, équivalant à 1 million de deutsche mark, qui vient en déduction des contributions des autres Parties à la Convention,

A. Budget de base

1. *Approuve* le budget de base pour l'exercice biennal 2002-2003, qui s'élève à 15 325 200 dollars des États-Unis, aux fins spécifiées au tableau 1 ci-dessous;

2. *Adopte* le barème indicatif des contributions pour les années 2001, 2002 et 2003, figurant en annexe à la présente décision, barème fondé sur le barème des contributions adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies⁸;

¹ Décision 2/COP.1.

² ICCD/COP(5)/2 et Add.1.

³ ICCD/COP(5)/2/Add.2.

⁴ ICCD/COP(5)/2/Add.3.

⁵ ICCD/COP(5)/2/Add.4.

⁶ ICCD/COP(5)/2/Add.5.

⁷ ICCD/COP(5)/2/Add.6.

⁸ A/RES/55/5B.

3. *Réaffirme* les règles de gestion financière de la Conférence des Parties, de ses organes subsidiaires et du secrétariat de la Convention (décision 2/COP.1), en particulier le paragraphe 12 a), qui stipule que les contributions versées chaque année par les Parties sont établies d'après un barème indicatif adopté par consensus par la Conférence des Parties, et le paragraphe 16, relatif aux contributions de nouvelles Parties à la Convention;
4. *Décide* que les contributions exigibles d'après le barème indicatif devraient figurer dans toute nouvelle proposition de budget;
5. *Approuve* un effectif de quarante-trois (43) personnes pour le secrétariat et de quatorze (14) personnes pour le Mécanisme mondial pour l'exercice biennal 2002-2003, financé sur le budget de base, comme indiqué dans le tableau 2 plus loin;
6. *Approuve* un budget conditionnel pour les services de conférence s'élevant à 5 583 000 dollars des États-Unis, qui s'ajouterait au budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 si l'Assemblée générale des Nations Unies décidait de ne pas ouvrir de crédits pour ces activités au budget ordinaire de l'ONU pour cet exercice, comme indiqué dans le tableau 3 ci-dessous;
7. *Prie* l'Assemblée générale des Nations Unies d'inscrire au calendrier des conférences et des réunions pour l'exercice biennal 2002-2003 les sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires qui sont prévues pour cet exercice biennal;
8. *Prend note* du montant estimatif des dépenses supplémentaires – 919 000 dollars des États-Unis – qu'il faudra engager si la sixième session de la Conférence des Parties se tient à Bonn, et *décide* que, dans la mesure où les contributions volontaires versées pour couvrir ces dépenses supplémentaires n'atteindraient pas ce montant, la différence serait imputée sur le budget conditionnel pour les services de conférence figurant au tableau 3 ci-dessous;
9. *Confirme* l'autorisation qu'elle a donnée au Secrétaire exécutif d'opérer des virements entre les lignes de crédit 1 à 5 indiquées dans le tableau 1 ci-dessous, jusqu'à concurrence d'un montant global correspondant à 15 % du montant estimatif total des dépenses prévues au titre de ces lignes de crédit, étant entendu que, pour chacune d'entre elles, la réduction devra rester inférieure à 25 %;
10. *Décide* de maintenir le niveau de la réserve de trésorerie à 8,3 % du montant estimatif des dépenses, y compris les frais généraux, inscrites au budget de base;
11. *Prie* le Secrétaire exécutif de poursuivre les négociations avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur la question d'une allocation de ressources pour frais généraux pour le financement de postes administratifs ou d'activités administratives supplémentaires au secrétariat, et de lui faire rapport à sa sixième session;
12. *Invite* toutes les Parties à la Convention à noter que, conformément aux dispositions du paragraphe 14 des règles de gestion financières, les contributions au budget de base sont dues au plus tard le 1^{er} janvier de chaque année, et à verser rapidement et intégralement, pour chacune des années 2002 et 2003, les contributions nécessaires pour financer les dépenses approuvées en vertu du paragraphe 1 plus haut, déduction faite du montant estimatif de la contribution visée

au troisième alinéa du préambule de la présente décision, ainsi que des contributions qui pourraient résulter de la décision visée au paragraphe 6 plus haut;

13. *Demande* aux Parties qui ne l'ont pas encore fait de verser aussi rapidement que possible et intégralement les contributions nécessaires au budget de base de la Convention pour 2001;

14. *Prie* le Secrétaire exécutif de lui rendre compte à sa sixième session de l'état des divers fonds de la Convention et de présenter pour examen par les Parties un budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005;

15. *Prie également* le Secrétaire exécutif d'inclure, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 et dans les rapports sur l'état des fonds pour 2002-2003, des tableaux et des explications détaillés sur les dépenses encourues et proposées, et sur les besoins en ressources de chaque organe subsidiaire au titre des crédits budgétaires pour l'appui fonctionnel à la Conférence des Parties et à ses organes subsidiaires, en indiquant le Fonds effectivement utilisé, et de présenter un projet de barème indicatif des contributions;

16. *Invite* les Parties à présenter, d'ici au 31 juillet 2002, des propositions et des suggestions en vue d'aider le secrétariat à établir les rapports financiers et le projet de budget pour examen par la Conférence des Parties à sa sixième session;

B. Fonds supplémentaire et Fonds spécial

17. *Remercie de nouveau* le Gouvernement allemand pour la généreuse contribution de 511 291,88 euros, équivalant à 1 million de deutsche mark, qu'il a versée au secrétariat afin de financer les manifestations organisées par celui-ci dans le cadre de la Convention;

18. *Prend note* des ressources nécessaires pour le Fonds supplémentaire, indiquées par le Secrétaire exécutif dans le document ICCD/COP(5)/2/Add.2 (12 643 500 dollars des États-Unis pour l'exercice biennal 2002-2003, comme indiqué dans le tableau 5 plus loin), et *invite* les Parties, ainsi que les gouvernements des États qui ne sont pas Parties, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales à verser des contributions à ce Fonds, constitué en application du paragraphe 9 des règles de gestion financières de la Conférence des Parties, afin de:

a) Financer la participation de représentants d'organisations non gouvernementales de pays en développement Parties touchés, en particulier de pays les moins avancés, aux sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires, ainsi que leur participation aux conférences ou réunions régionales de la Convention;

b) Faciliter l'octroi d'une assistance aux pays en développement Parties, en application du paragraphe 2 c) de l'article 23 et du paragraphe 7 de l'article 26 de la Convention, ainsi que des articles pertinents de ses annexes relatives à la mise en œuvre au niveau régional;

c) Servir à d'autres fins appropriées compatibles avec les objectifs de la Convention;

19. *Prend note en outre* des estimations de ressources nécessaires pour le Fonds spécial mentionné par le Secrétaire exécutif dans ce même document (1 243 000 dollars des États-Unis), et pour la participation aux réunions du Comité chargé de faire le point sur la mise en œuvre de la Convention (1 209 100 dollars des États-Unis) pour l'exercice biennal 2002-2003, telles qu'indiquées dans le tableau 6 plus loin, et *invite* les Parties, ainsi que les gouvernements des États qui ne sont pas Parties, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales à verser des contributions à ce Fonds, constitué en application du paragraphe 10 des règles de gestion financière de la Conférence des Parties, afin de financer la participation, aux sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires, de représentants de pays en développement Parties, en particulier de pays les moins avancés, qui sont touchés par la désertification et/ou la sécheresse, notamment en Afrique;

20. *Prie* le Secrétaire exécutif de lui rendre compte à sa sixième session de l'état des fonds d'affectation spéciale constitués en application des règles de gestion financière de la Conférence des Parties et *invite* les Parties à présenter des propositions et des suggestions en vue d'aider le secrétariat à établir le rapport correspondant.

Tableau 1. Budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003
(en milliers de dollars É.-U.)

Programmes	2002	2003	Total (2002-2003)
1. Direction exécutive et administration	760,0	790,0	1 550,0
2. Appui fonctionnel à la Conférence des Parties et à ses organes subsidiaires	1 245,3	1 044,3	2 289,6
3. Facilitation de la mise en œuvre et de la coordination	1 728,4	1 758,1	3 486,5
4. Relations extérieures et information	510,0	520,0	1 030,0
5. Administration et finances	1 193,0	1 193,0	2 386,0
6. Mécanisme mondial	1 737,3	1 787,3	3 524,6
Total partiel	7 174,0	7 092,7	14 266,7
Frais généraux	932,6	922,1	1 854,7
Réserve de trésorerie	112,8	0,0	112,8
Total	8 219,4	8 014,8	16 234,2
Moins: contribution volontaire du gouvernement du pays hôte	454,5	454,5	909,0
Montant net nécessaire – contributions selon le barème indicatif	7 764,9	7 560,3	15 325,2

Tableau 2. Tableau des effectifs pour l'exercice biennal 2002-2003

Secrétariat de la Convention		
A. Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	2002	2003
Sous-Secrétaire général	1	1
D-1	2	2
P-5	9	10
P-4	9	8
P-3	5	5
P-2	4	4
Total partiel A	30	30
B. Agents des services généraux	13	13
Total partiel (A + B)	43	43
Mécanisme mondial		
C. Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		
D-2	1	1
D-1	1	1
P-5	4	4
P-4	1	1
P-3	2	2
P-2	0	0
Total partiel C	9	9
D. Agents des services généraux	5	5
Total partiel (C + D)	14	14
Total général	57	57

Tableau 3. Montant estimatif du budget conditionnel pour les services de conférence
(au cas où l'Assemblée générale déciderait de ne pas imputer les sessions
de la Conférence des Parties sur son budget ordinaire)
(en milliers de dollars É.-U.)

Objet de dépense	2003
Service des réunions de l'ONU	4 562,0
Frais généraux	593,1
Réserve de trésorerie	427,9
Total	5 583,0

**Tableau 4. Coûts de la tenue de la sixième session
de la Conférence des Parties à Bonn**
(en milliers de dollars É.-U.)

Objet de dépense	2003
Coûts supplémentaires	740,0
Imprévus	74,0
Total partiel	814,0
Frais généraux	105,0
Total	919,0

Tableau 5. Prévisions de dépenses au titre du Fonds supplémentaire
(en milliers de dollars É.-U.)

Objet de dépense	2002	2003	Total
Prévisions de dépenses	5 456	5 732,8	11 189,0
Frais généraux	709,3	745,2	1 454,5
Total	6 165,5	6 478,0	12 643,5

Tableau 6. Prévisions de dépenses au titre du Fonds spécial
(en milliers de dollars É.-U.)

Objet de dépense	2002	2003	Total
Prévisions de dépenses	1 070,0	1 100,0	2 170,0
Frais généraux	139,1	143,0	282,1
Total	1 209,1	1 243,0	2 452,1

Annexe

BARÈME INDICATIF DES CONTRIBUTIONS AU BUDGET DE BASE
DE LA CONVENTION POUR L'EXERCICE BIENNAL 2002-2003

	Parties à la Convention ¹	Barème indicatif des contributions pour 2001 (%) ²	Barème ONU 2002 (%)	Barème indicatif des contributions pour 2002 (%) ²	Barème ONU 2003 (%)	Barème indicatif des contributions pour 2003 (%) ²
1.	Afghanistan*	0,008	0,007	0,007	0,009	0,009
2.	Albanie	0,003	0,003	0,003	0,003	0,003
3.	Algérie	0,073	0,071	0,070	0,070	0,069
4.	Angola*	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002
5.	Antigua-et-Barbuda	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002
6.	Argentine	1,208	1,159	1,132	1,149	1,121
7.	Arménie	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002
8.	Australie	0,000	1,640	1,603	1,627	1,587
9.	Autriche	0,995	0,954	0,932	0,947	0,924
10.	Azerbaïdjan	0,004	0,004	0,004	0,004	0,004
11.	Bahamas	0,011	0,012	0,011	0,012	0,012
12.	Bahreïn	0,019	0,018	0,018	0,018	0,018
13.	Bangladesh*	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
14.	Barbade	0,009	0,009	0,009	0,009	0,009
15.	Bélarus	0,002	0,019	0,019	0,019	0,019
16.	Belgique	1,187	1,138	1,112	1,129	1,101
17.	Belize	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001
18.	Bénin	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002
19.	Bolivie	0,008	0,008	0,008	0,008	0,008
20.	Botswana	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
21.	Brésil	2,332	2,093	2,045	2,390	2,332
22.	Bulgarie	0,008	0,013	0,008	0,013	0,013
23.	Burkina Faso*	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002
24.	Burundi*	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001
25.	Cambodge*	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002
26.	Cameroun	0,009	0,009	0,009	0,009	0,009
27.	Canada	2,690	2,579	2,520	2,558	2,496
28.	Cap-Vert*	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001
29.	République centrafricaine*	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001

	Parties à la Convention ¹	Barème indicatif des contributions pour 2001 (%) ²	Barème ONU 2002 (%)	Barème indicatif des contributions pour 2002 (%) ²	Barème ONU 2003 (%)	Barème indicatif des contributions pour 2003 (%) ²
30.	Tchad*	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001
31.	Chili	0,207	0,187	0,182	0,212	0,207
32.	Chine	1,611	1,545	1,509	1,532	1,495
33.	Colombie	0,195	0,171	0,167	0,201	0,196
34.	Comores*	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001
35.	Îles Cook	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001
36.	Congo	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001
37.	Costa Rica	0,021	0,020	0,020	0,020	0,020
38.	Côte d'Ivoire	0,009	0,009	0,009	0,009	0,009
39.	Croatie	0,000	0,039	0,038	0,039	0,038
40.	Cuba	0,031	0,030	0,029	0,030	0,029
41.	Chypre	0,000	0,038	0,037	0,038	0,037
42.	République tchèque	0,000	0,172	0,168	0,203	0,198
43.	République démocratique du Congo	0,010	0,004	0,004	0,004	0,004
44.	Danemark	0,787	0,755	0,738	0,749	0,731
45.	Djibouti*	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001
46.	Dominique	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001
47.	République dominicaine	0,024	0,023	0,023	0,023	0,023
48.	Équateur	0,026	0,025	0,025	0,025	0,025
49.	Égypte	0,084	0,081	0,079	0,081	0,080
50.	El Salvador	0,019	0,018	0,018	0,018	0,018
51.	Guinée équatoriale*	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001
52.	Érythrée*	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001
53.	Éthiopie*	0,004	0,004	0,004	0,004	0,004
54.	Communauté européenne	2,500	2,500	2,500	2,500	2,500
55.	Fidji	0,004	0,004	0,004	0,004	0,004
56.	Finlande	0,549	0,526	0,514	0,522	0,509
57.	France	6,796	6,516	6,366	6,466	6,310
58.	Gabon	0,015	0,014	0,014	0,014	0,014
59.	Gambie*	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001
60.	Géorgie	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005
61.	Allemagne	10,268	9,845	9,618	9,769	9,533
62.	Ghana	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005

	Parties à la Convention ¹	Barème indicatif des contributions pour 2001 (%) ²	Barème ONU 2002 (%)	Barème indicatif des contributions pour 2002 (%) ²	Barème ONU 2003 (%)	Barème indicatif des contributions pour 2003 (%) ²
63.	Grèce	0,567	0,543	0,531	0,539	0,526
64.	Grenade	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001
65.	Guatemala	0,028	0,027	0,026	0,0027	0,027
66.	Guinée*	0,003	0,003	0,003	0,003	0,003
67.	Guinée-Bissau*	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001
68.	Guyana	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001
69.	Haïti*	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002
70.	Honduras	0,005	0,004	0,004	0,005	0,005
71.	Hongrie	0,126	0,121	0,119	0,120	0,117
72.	Islande	0,034	0,033	0,032	0,033	0,032
73.	Inde	0,358	0,344	0,336	0,341	0,333
74.	Indonésie	0,210	0,201	0,196	0,200	0,195
75.	Iran (République islamique d')	0,265	0,236	0,230	0,272	0,265
76.	Irlande	0,309	0,297	0,290	0,294	0,287
77.	Israël	0,436	0,418	0,408	0,415	0,405
78.	Italie	5,324	5,104	4,986	5,0648	4,942
79.	Jamaïque	0,004	0,004	0,004	0,004	0,004
80.	Japon	20,515	19,669	19,216	19,5158	19,044
81.	Jordanie	0,008	0,008	0,008	0,008	0,008
82.	Kazakhstan	0,030	0,029	0,028	0,028	0,027
83.	Kenya	0,008	0,008	0,008	0,008	0,008
84.	Kiribati*	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001
85.	Koweït	0,154	0,148	0,144	0,147	0,143
86.	Kirghizistan	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001
87.	République démocratique populaire lao	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001
88.	Liban	0,013	0,012	0,012	0,012	0,012
89.	Lesotho*	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001
90.	Libéria*	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001
91.	Jamahiriya arabe libyenne	0,070	0,067	0,066	0,067	0,066
92.	Liechtenstein	0,000	0,006	0,006	0,006	0,006
93.	Luxembourg	0,083	0,080	0,078	0,080	0,079

	Parties à la Convention ¹	Barème indicatif des contributions pour 2001 (%) ²	Barème ONU 2002 (%)	Barème indicatif des contributions pour 2002 (%) ²	Barème ONU 2003 (%)	Barème indicatif des contributions pour 2003 (%) ²
94.	Madagascar*	0,003	0,003	0,003	0,003	0,003
95.	Malawi*	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002
96.	Malaisie	0,248	0,237	0,231	0,235	0,230
97.	Mali	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002
98.	Malte	0,016	0,015	0,015	0,015	0,015
99.	Îles Marshall	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001
100.	Mauritanie*	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001
101.	Maurice	0,011	0,011	0,011	0,011	0,011
102.	Mexique	1,142	1,095	0,070	0,086	0,060
103.	Micronésie (États fédérés de)	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001
104.	Monaco	0,004	0,004	0,004	0,004	0,004
105.	Mongolie	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001
106.	Maroc	0,047	0,045	0,044	0,044	0,043
107.	Mozambique*	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001
108.	Myanmar*	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
109.	Namibie	0,007	0,007	0,007	0,007	0,007
110.	Nauru	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001
111.	Népal*	0,004	0,004	0,004	0,004	0,004
112.	Pays-Bas	1,827	1,751	1,711	1,738	1,696
113.	Nouvelle-Zélande	0,000	0,243	0,237	0,241	0,236
114.	Nicaragua	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001
115.	Niger*	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001
116.	Nigéria	0,065	0,056	0,055	0,068	0,067
117.	Nioué	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001
118.	Norvège	0,679	0,652	0,637	0,646	0,630
119.	Oman	0,065	0,062	0,061	0,061	0,060
120.	Pakistan	0,064	0,061	0,060	0,061	0,060
121.	Palaos	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001
122.	Panama	0,019	0,018	0,018	0,018	0,018
123.	Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,005	0,006	0,005	0,006	0,006
124.	Paraguay	0,017	0,016	0,016	0,016	0,016
125.	Pérou	0,124	0,119	0,117	0,118	0,115

	Parties à la Convention ¹	Barème indicatif des contributions pour 2001 (%) ²	Barème ONU 2002 (%)	Barème indicatif des contributions pour 2002 (%) ²	Barème ONU 2003 (%)	Barème indicatif des contributions pour 2003 (%) ²
126.	Philippines	0,079	0,101	0,099	0,100	0,097
127.	Portugal	0,486	0,466	0,455	0,462	0,451
128.	Qatar	0,035	0,034	0,033	0,034	0,033
129.	République de Corée	1,806	1,866	1,823	1,851	1,806
130.	République de Moldova	0,010	0,002	0,002	0,002	0,002
131.	Roumanie	0,061	0,059	0,058	0,058	0,057
132.	Rwanda *	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001
133.	Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001
134.	Sainte-Lucie	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002
135.	Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001
136.	Samoa *	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001
137.	Saint-Marin	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002
138.	Sao Tomé-et-Principe*	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001
139.	Arabie saoudite	0,583	0,559	0,546	0,554	0,541
140.	Sénégal	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005
141.	Seychelles	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002
142.	Sierra Leone *	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001
143.	Singapour	0,413	0,396	0,386	0,393	0,384
144.	Slovénie	0,021	0,081	0,020	0,081	0,080
145.	Îles Salomon *	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001
146.	Afrique du Sud	0,428	0,411	0,401	0,408	0,399
147.	Espagne	2,649	2,539	2,480	2,519	2,458
148.	Sri Lanka	0,017	0,016	0,016	0,016	0,016
149.	Soudan *	0,006	0,006	0,006	0,006	0,006
150.	Suriname	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002
151.	Swaziland	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002
152.	Suède	1,080	1,035	1,011	0,27	0,002
153.	Suisse	1,332	1,274	1,245	1,274	1,243
154.	République arabe syrienne	0,084	0,081	0,079	0,080	0,079
155.	Tadjikistan	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001
156.	Thaïlande	0,125	0,254	0,145	0,294	0,287
157.	Togo *	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001

	Parties à la Convention ¹	Barème indicatif des contributions pour 2001 (%) ²	Barème ONU 2002 (%)	Barème indicatif des contributions pour 2002 (%) ²	Barème ONU 2003 (%)	Barème indicatif des contributions pour 2003 (%) ²
158.	Tonga	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001
159.	Trinité-et-Tobago	0,000	0,016	0,016	0,016	0,016
160.	Tunisie	0,032	0,031	0,030	0,030	0,029
161.	Turquie	0,463	0,444	0,434	0,440	0,429
162.	Tukménistan	0,003	0,003	0,003	0,003	0,003
163.	Tuvalu*	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001
164.	Ouganda*	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005
165.	Émirats arabes unis	0,214	0,204	0,199	0,202	0,197
166.	Royaume-Uni de Grande-Bretagne	5,819	5,579	5,450	5,536	5,402
167.	République-Unie de Tanzanie*	0,004	0,004	0,004	0,004	0,004
168.	États-Unis d'Amérique	19,161	22,000	22,000	22,000	22,000
169.	Uruguay	0,078	0,081	0,079	0,080	0,079
170.	Ouzbékistan	0,011	0,011	0,011	0,011	0,011
171.	Vanuatu*	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001
172.	Venezuela	0,220	0,210	0,205	0,208	0,203
173.	Viet Nam	0,016	0,013	0,013	0,016	0,016
174.	Yémen*	0,010	0,007	0,007	0,006	0,006
175.	Zambie*	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002
176.	Zimbabwe	0,008	0,008	0,008	0,008	0,008
Total des contributions des Parties		100,000	101,943	100,000	101,850	100,000

* Appartient à la catégorie des pays les moins avancés.

¹ États et organisations d'intégration économique régionale qui étaient Parties à la Convention au 30 septembre 2001.

² Conformément au paragraphe 12 a) des règles de gestion financière, le barème indicatif est établi d'après le barème des contributions au budget de l'ONU, tel qu'il figure dans la résolution A/RES/55/5 B-F de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 2000.

*11^e séance plénière
12 octobre 2001*

Décision 5/COP.5

Programme de travail de la Conférence des Parties

La Conférence des Parties,

Rappelant l'article 22 de la Convention,

Rappelant également ses décisions 9/COP.1, 2/COP.2 et 4/COP.3 concernant son programme de travail, 11/COP.1 relative à la procédure de communication d'informations et d'examen de la mise en œuvre de la Convention et 9/COP.3 sur l'examen des politiques, modalités de fonctionnement et activités du Mécanisme mondial, ainsi que sa décision 1/COP.5,

1. *Décide* d'inscrire les points ci-après à l'ordre du jour de sa sixième session et, si nécessaire, de sa septième session:

- a) Adoption du budget-programme et du budget de l'exercice biennal 2004-2005;
- b) Examen de la mise en œuvre de la Convention et du fonctionnement des arrangements institutionnels correspondants, en application des alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 22 et de l'article 26 de la Convention:
 - i) Examen du rapport du Comité chargé d'examiner la mise en œuvre de la Convention;
 - ii) Examen de conclusions et recommandations précises du Comité de la science et de la technologie et du Mécanisme mondial, concernant les expériences acquises et les difficultés rencontrées par les États parties touchés dans la mise en œuvre de programmes d'action;
- c) Examen, en application de l'alinéa *d* du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention, du rapport du Comité de la science et de la technologie, y compris de ses recommandations à la Conférence des Parties et de son programme de travail, et formulation de directives à son intention;
- d) Mécanisme mondial:
 - i) Examen, en application de l'alinéa *d* du paragraphe 5 de l'article 21, du rapport du Mécanisme mondial sur ses activités, et formulation de directives à son intention;
 - ii) Examen des politiques, des modalités opérationnelles et des activités du Mécanisme mondial;
- e) Examen des informations disponibles sur le financement de la mise en œuvre de la Convention par les organisations et institutions multilatérales, y compris sur les activités du Fonds pour l'environnement mondial se rapportant à la désertification et relevant de ses quatre principaux domaines d'action, comme il est spécifié à l'alinéa *b* du paragraphe 2 de l'article 20 de la Convention;

f) Examen des activités visant à promouvoir l'établissement de liens et à renforcer les liens déjà noués avec d'autres conventions conformément à l'article 8 et à l'alinéa *i* du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention;

g) Examen des résultats du Sommet mondial sur le développement durable qui intéressent la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification;

h) Examen des points en suspens:

i) Examen de l'article 47 du Règlement intérieur;

ii) Étude de procédures et de mécanismes institutionnels pour résoudre les questions qui se posent au sujet de la mise en œuvre de la Convention, en application de son article 27, afin de prendre une décision sur la façon de poursuivre l'examen de cette question;

iii) Étude d'annexes définissant les procédures d'arbitrage et de conciliation, en application de l'alinéa *a* du paragraphe 2 et du paragraphe 6 de l'article 28 de la Convention;

i) Dialogue ouvert avec des organisations non gouvernementales;

j) Dialogue interactif pendant la phase spéciale;

2. *Prie* le secrétariat de distribuer dans toutes les langues officielles, trois mois au moins avant la sixième session de la Conférence des Parties, un ordre du jour provisoire annoté et la documentation voulue pour cette session, compte tenu des décisions visées au paragraphe 1 ci-dessus.

*11^e séance plénière
12 octobre 2001*

Décision 6/COP.5

Examen de l'initiative relative aux unités de coordination régionale

La Conférence des Parties,

Reconnaissant l'importance de la coordination et des démarches régionales dans la mise en œuvre de la Convention, ainsi que l'intérêt que présentent les efforts déployés au niveau régional dans le cadre de l'initiative dite des «unités de coordination régionale»,

Constatant qu'elle n'a pu procéder à l'examen de cette initiative,

1. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour de sa sixième session une question intitulée «Nécessité, modalités, coût, faisabilité et mandat éventuel des unités de coordination régionale»;
2. *Décide également* que, tant qu'elle n'a pas examiné cette question, l'initiative continuera d'être financée au titre du Fonds supplémentaire;
3. *Invite* les pays développés et les organismes multilatéraux à verser des contributions volontaires au Fonds supplémentaire en faveur de l'initiative relative aux unités de coordination régionale;
4. *Prie* le secrétariat d'établir un document d'information visant à faciliter l'examen de ce point de l'ordre du jour.

*11^e séance plénière
12 octobre 2001*

Décision 7/COP.5

Promouvoir l'établissement de liens et renforcer les liens déjà noués avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents

La Conférence des Parties,

Prenant note de la décision 21/21 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) de créer un groupe intergouvernemental à composition non limitée de ministres sur la gestion internationale de l'environnement,

Rappelant la décision 17/COP.3 sur la collaboration avec d'autres conventions et organismes internationaux,

Prenant note des travaux en cours visant à améliorer la coopération entre les conventions,

Sachant que les synergies entre les organes scientifiques et technologiques revêtent une importance fondamentale,

1. *Prend note* des activités menées par le secrétariat, qui sont exposées dans le document ICCD/COP(5)/6;
2. *Se félicite* des travaux en cours du Groupe intergouvernemental à composition non limitée de ministres sur la gestion internationale de l'environnement;
3. *Encourage* le Secrétaire exécutif à participer au processus concernant la gestion internationale de l'environnement;
4. *Prie* le Comité de la science et de la technologie (CST) d'inclure dans son programme de travail l'examen de la dégradation des terres/sols, et ses liens avec d'autres conventions relatives à l'environnement;
5. *Prie* le CST de renforcer la coopération avec l'Organe subsidiaire de conseil scientifique, technique et technologique de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (FCCC), et de rendre compte de cette coopération à la Conférence des Parties à sa sixième session;
6. *Encourage* les organisations, institutions et organismes internationaux à promouvoir les synergies pour la mobilisation de ressources à l'appui des objectifs de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CCD);
7. *Encourage* les Parties à partager des informations, des données d'expérience et des recommandations concernant les synergies avec les conventions pertinentes et à faire rapport à la Conférence des Parties à sa sixième session, selon qu'il conviendra;

8. *Invite* le secrétariat à présenter à la Conférence des Parties à sa sixième session un rapport sur ses activités concernant le renforcement de la collaboration entre la CCD, la CDB, la FCCC, la Convention de Ramsar et la Convention sur les espèces migratrices.

*11^e séance plénière
12 octobre 2001*

Décision 8/COP.5

Sommet mondial pour le développement durable

La Conférence des Parties,

Convaincue que le Sommet mondial pour le développement durable fournira une excellente occasion de susciter une plus grande volonté politique et de mobiliser davantage de ressources en faveur de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification,

Vivement préoccupée par l'aggravation de la désertification à l'échelle mondiale, malgré la poursuite des nombreux efforts déployés avec succès par la communauté internationale depuis l'entrée en vigueur de la Convention et en dépit des progrès accomplis,

Rappelant la résolution 55/199 de l'Assemblée générale sur l'examen décennal des progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, dans laquelle l'Assemblée a invité, notamment, les organes de suivi des conventions liées à la Conférence à participer pleinement à l'examen décennal des progrès accomplis dans la mise en œuvre d'Action 21,

Rappelant également qu'au chapitre 12 d'Action 21 la lutte contre la désertification figure parmi les actions stratégiques à entreprendre dans le domaine de l'environnement et du développement durable,

1. *Décide* de soumettre à l'examen du Sommet mondial pour le développement durable, par l'intermédiaire du Président du Comité préparatoire, le résumé, par le Président, des séances de la réunion ministérielle et du dialogue de haut niveau tenus en marge de la cinquième session de la Conférence des Parties à la Convention, sur le thème «Atténuer la pauvreté en appliquant rapidement et de manière efficace la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification»; ce résumé est annexé au rapport de la Conférence des Parties et est reproduit ci-après;

2. *Invite* le Secrétaire exécutif à soumettre à l'examen du Sommet mondial pour le développement durable, par l'intermédiaire du Président du Comité préparatoire, la décision 3/COP.5 sur le rapport du Groupe de travail spécial chargé d'examiner et d'analyser de manière approfondie les rapports soumis à la Conférence des Parties à ses troisième et quatrième sessions, et, en particulier, les conclusions et recommandations du Groupe de travail spécial qui y sont annexées;

3. *Prie* le Secrétaire exécutif de continuer à prendre une part active aux préparatifs du Sommet mondial pour le développement durable et de participer au Sommet lui-même, pour faire en sorte que les buts et objectifs de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, en particulier ceux qui concernent l'élimination de la pauvreté et le développement durable, soient pleinement pris en compte dans les conclusions du Sommet, et d'en rendre compte à la Conférence des Parties à sa sixième session;

4. *Invite* les participants au Sommet mondial pour le développement durable à tenir compte, dans leurs délibérations, des défis posés et des possibilités offertes par la lutte contre la désertification et les activités visant à freiner la dégradation des sols et à atténuer les effets de la sécheresse dans les pays touchés, y compris en ce qui concerne les ressources financières, dans le but de renouveler les engagements politiques et d'assurer le développement durable, compte tenu du principe des responsabilités communes mais différenciées;

5. *Encourage* les gouvernements à associer les centres nationaux de liaison de la Conférence au processus du Sommet mondial pour le développement durable et les organisations non gouvernementales à participer à ce processus, et *invite* les pays développés à apporter leur concours dans ce sens, par les voies appropriées.

*11^e séance plénière
12 octobre 2001*

Annexe

RÉSUMÉ DU PRÉSIDENT

RÉUNION SPÉCIALE ET DÉBAT DE HAUT NIVEAU

Lundi 8 et mardi 9 octobre 2001

Introduction

Deux séances du dialogue de haut niveau se sont tenues en marge de la cinquième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. L'une était une réunion informelle au niveau ministériel et l'autre un dialogue ouvert à tous les hauts représentants, dans le cadre des séances officielles de la réunion spéciale de la Conférence. Il s'agissait d'encourager ces représentants de haut niveau à participer à un débat d'idées et de leur donner l'occasion d'exprimer leurs préoccupations au sujet des terres arides à cette dernière session de la Conférence des Parties avant la tenue à Johannesburg, en septembre 2002, du Sommet mondial pour le développement durable.

En tant qu'expérience nouvelle, ces réunions ont été un succès et de nombreuses Parties ont fait part de leur satisfaction. Dans le cadre de la réunion spéciale, une quarantaine voire une cinquantaine d'intervenants ont pris une part active à un débat franc sur les problèmes d'importance cruciale liés aux terres arides. Par conséquent, les Parties souhaiteront peut-être étudier avec le secrétariat les possibilités d'organiser à l'avenir des sessions de cette nature, voire d'améliorer la qualité des débats et de mieux les cibler sur des questions précises convenues à l'avance.

Les participants sont remerciés pour leurs contributions utiles à ce débat. Il est à espérer que la synthèse ci-après du débat, en n'omettant aucun des grands enjeux et thèmes abordés, encourage tous les intéressés à poursuivre la discussion dans le cadre des différentes étapes du processus préparatoire au Sommet de Johannesburg.

Le contexte

Les participants étaient appelés à donner leur avis sur les principaux problèmes qui se posent dans l'étude de la relation entre la désertification ou la dégradation des terres et la pauvreté. Ils étaient censés échanger leurs données d'expérience sur les meilleures pratiques (celles qui se sont révélées fructueuses comme les autres), mettre en évidence les principaux obstacles au progrès, indiquer les mesures prioritaires que pourraient prendre les gouvernements des pays touchés, les organisations et pays donateurs et les populations touchées et étudier la contribution que pourrait apporter la Convention en tant qu'instrument de réduction de la pauvreté, en particulier en tirant parti des effets de synergie entre les différents accords multilatéraux sur l'environnement.

Le débat: les enjeux majeurs qui se sont dégagés

Tous les participants ont réaffirmé que la désertification était liée à la pauvreté. Leur conception de la désertification a aujourd'hui évolué: l'accent précédemment mis sur les aspects biophysiques à l'origine de la dégradation des sols a cédé la place à une conception plus globale

selon laquelle la désertification est de toute évidence un problème relevant à la fois du développement et de l'environnement. Recensant les mesures concrètes qu'appelle la désertification, les participants ont mis l'accent sur la nécessité de tenir compte des causes socioéconomiques profondes de la pauvreté.

Les participants ont soutenu que la désertification était à la fois la cause principale et la conséquence de la relation problématique environnement-pauvreté. Les pertes de terres et de ressources en eau entraînent les populations marginales dans un cercle vicieux caractérisé par des pressions sans cesse accrues sur des ressources naturelles en constante diminution. La lutte contre la désertification doit viser à briser ce cercle vicieux et, pour ce faire, doit prendre une dimension interorganisationnelle et multisectorielle. La prise en compte des objectifs de la Convention dans les stratégies de lutte contre la pauvreté contribuerait à réaliser cet objectif. Enfin, les actions entreprises doivent permettre de réaliser des économies d'échelle et de rentabiliser les investissements.

Une importance cruciale est reconnue au partenariat, notamment entre donateurs et pays en développement, entre donateurs eux-mêmes et avec les groupes de la société civile.

Il a été noté qu'au niveau national le principal défi qui se posait aux gouvernements était de savoir quelle approche concertée et multisectorielle était susceptible de déboucher sur des résultats concrets face à la relation problématique désertification-pauvreté. Une idée qui a été examinée portait sur l'éventualité de renforcer le rôle de sensibilisation des ministères de l'environnement et leur poids politique au sein des appareils gouvernementaux respectifs des Parties. Certains participants ont en revanche estimé que le problème pour les ministères de l'environnement n'était pas tant lié à leur poids politique qu'aux impératifs du processus général de développement. C'est ainsi que les outils de planification du développement, tels que négociés par les pays donateurs en partenariat avec les pays bénéficiaires, sont gérés et utilisés dans un sens trop favorable aux secteurs sociaux. L'accent est mis sur la réduction de la pauvreté tandis que des questions pertinentes telles que l'environnement, qui méritent aussi l'attention, sont parfois négligées. De toute évidence, tant les donateurs que les pays en développement touchés ont un rôle à jouer dans la recherche des moyens permettant de donner à l'environnement une place plus importante dans les programmes de développement.

Les participants ont également estimé que la création de revenus revêtait une importance capitale pour briser le cycle pauvreté-désertification-pauvreté et que la promotion d'autres modes de subsistance pourrait se révéler payante à la fois pour réduire la pauvreté et pour combattre la désertification. Dans le cadre des économies agricoles rurales, la production agricole et le mode de subsistance sont intimement liés et renvoient aux problèmes relatifs à la sécurité alimentaire, aux marchés, au commerce agricole et au cadre macroéconomique général. C'est ainsi que la décision de centraliser les exploitations et d'investir dans la monoculture de produits d'exportation peut avoir pour conséquences l'accélération de la dégradation des sols, l'instabilité des prix et la baisse du niveau de vie. Les préoccupations écologiques qui en résultent, liées notamment aux déchets chimiques produits par des pesticides et des engrais inadaptés, ne font qu'exacerber le problème. Même lorsque des investissements durables peuvent être consentis en faveur de la production agricole, ils n'ont guère de chance de porter leurs fruits si l'infrastructure de base et un environnement porteur ne sont pas en place. Les participants ont cité un grand nombre de contraintes, notamment la faible compétitivité des marchés, l'accès limité au crédit et à l'investissement, la médiocrité des infrastructures, en particulier la desserte des marchés,

l'accès aux ressources en eau ou les sources d'énergie de substitution (au bois de chauffe). Remédier à ces lacunes nécessite des engagements coûteux et de longue haleine.

À cet égard, plusieurs participants ont estimé qu'il fallait fournir aux pays en développement touchés une aide financière suffisante pour leur permettre d'entreprendre les activités nécessaires. Par ailleurs, l'appui au renforcement des capacités et au transfert de technologie, aussi bien entre le Nord et le Sud qu'entre pays du Sud, revêtait une grande importance.

Une autre question ayant figuré en bonne place dans nombre des interventions faites durant la réunion spéciale a porté sur le régime foncier et le droit aux moyens de production. De nombreux participants ont procédé à un échange de données d'expérience et de connaissances sur cette question et ont fait plusieurs suggestions, allant d'un régime foncier moderne et privatisé à un mode de propriété communautaire et plus traditionnel. Si aucun régime n'a été considéré comme supérieur aux autres, le débat n'en a pas moins fait ressortir le vif intérêt que cette question a suscité auprès des participants à la réunion spéciale. Les Parties à la Convention souhaitent peut-être étudier cette question de manière plus approfondie.

Même si elle n'a pas fait l'objet d'un consensus, la question de l'accès et des droits à la terre et à un mode de subsistance sûr s'est révélée être manifestement au cœur du problème. Si les systèmes appropriés ne sont pas mis en place, les personnes dans la détresse n'ont plus d'autre choix que de migrer et/ou de recourir à des pratiques agricoles non viables. Malheureusement, comme l'a noté un participant, l'exode rural n'est pas la panacée et ne sert qu'à dégrader la périphérie des villes tout en contribuant à la pauvreté urbaine.

La pression démographique tant en milieu rural que dans les zones urbaines était une des questions fondamentales ayant émergé du débat. À cet égard, un point de vue intéressant a été présenté par un participant, qui a fait observer que le vrai problème n'était pas tant le nombre d'habitants que la nature de l'impact qu'ils peuvent avoir. Par conséquent, il faut plutôt se préoccuper de ce que ces populations font ou ne font pas au sujet de l'utilisation et de la gestion viables des terres. Le comportement apparaît comme une donnée fondamentale.

Poussant plus loin l'analyse, de nombreux participants ont indiqué que la solution passait par des mesures d'aide directe en faveur des pauvres. Toutefois, ces solutions «favorables aux pauvres» ne sauraient être imposées. Ce n'est pas non plus une question de processus – consultation, participation, etc. – mais plutôt de responsabilisation: donner aux personnes touchées, en particulier aux plus vulnérables d'entre elles, les moyens et l'autonomie leur permettant d'élaborer, de mettre en œuvre et de maîtriser leur propre politique de changement. Des participants ont en outre souligné la nécessité de responsabiliser les femmes qui, en raison du rôle qu'elles jouent, méritent une attention toute particulière. Il est deux notions qui sont étroitement liées à cet appel à la responsabilisation, à savoir la démocratisation et la décentralisation. Des intervenants ont déclaré observer une tendance à la participation accrue de la société civile, notamment les organisations non gouvernementales (ONG), les organisations communautaires et les coopératives, ainsi qu'à la décentralisation au niveau local du processus décisionnel, y compris en matière financière.

Une autre question fondamentale ayant émergé du débat sur le changement de comportement a été l'accent mis par plusieurs orateurs sur la nécessité d'améliorer l'éducation et la formation. À cet égard, un grand nombre de types de besoins ont été définis, allant de l'enseignement de notions d'environnement à l'école primaire à la formation des décideurs nationaux, à la formation d'experts en matière d'évaluation économique (s'agissant des effets de la désertification) et de résolution des conflits voire de négociateurs, en passant par le renforcement des capacités au niveau local, les programmes de vulgarisation et de formation professionnelle en matière d'utilisation des terres et des ressources en eau et l'amélioration des moyens de recherche scientifique et de l'application des résultats.

En ce qui concerne les activités de programme, il a été noté que la nature même des interventions était en train de changer, le programme supplantant de plus en plus le projet comme moyen de mise en oeuvre. Plusieurs intervenants ont décrit les résultats positifs de leurs programmes, dont un grand nombre se caractérisaient par une approche fondée sur l'écosystème ou le bassin hydrographique (par exemple au niveau de l'aire de drainage), des actions transfrontières, etc. D'autres ont évoqué les efforts qu'ils déploient pour renforcer les liens entre les différents programmes relatifs à la désertification, aux changements climatiques et/ou à la diversité biologique.

Cette idée d'harmonisation des accords multilatéraux sur l'environnement et de leur intégration effective aux stratégies de réduction de la pauvreté est revenue à plusieurs reprises dans le débat. De nombreux participants ont estimé que le fait d'articuler les questions environnementales dans des conventions internationales avait malheureusement conduit à l'élaboration d'instruments distincts, aux processus parallèles. Il reste donc beaucoup à faire pour tirer parti des effets de synergie entre les différentes conventions.

La nécessité d'avoir des politiques cohérentes a également été soulignée. Sur ce point aussi, des opinions très diverses ont été exprimées durant la réunion spéciale. C'est ainsi que certains pays ont souligné avec force que ce qu'il fallait dans les pays en développement c'était une direction efficace, tandis que d'autres ont estimé que les donateurs devaient reconnaître que leurs pressions politiques et leurs cycles de planification à court terme ne contribuaient pas nécessairement à l'intégration souhaitée. Les donateurs devaient plutôt étudier les moyens d'engager des partenariats durables avec les pays en développement, dans le but de favoriser la coordination et l'harmonisation des politiques.

Il n'empêche que, comme l'a souligné un autre intervenant, le risque existe de se retrouver avec un programme d'action surchargé. En effet, le souci de cohérence et d'intégration est susceptible de conduire à l'immobilisme. Le message le plus fort entendu durant le débat de haut niveau a sans doute été qu'il fallait agir *maintenant*.

La voie du progrès

On trouvera ci-après certaines des questions fondamentales qui ont émergé du débat et que la Conférence des Parties pourrait juger utile d'examiner de manière plus approfondie:

- La pauvreté et la désertification sont inextricablement liées;
- La stratégie de réduction de la pauvreté devrait être le moteur des différentes politiques adoptées;

- Les objectifs de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification devraient être intégrés aux stratégies de réduction de la pauvreté;
- Il est essentiel de financer et d'appuyer, dans des proportions suffisantes, le transfert de technologie et le renforcement des capacités;
- Des indicateurs simples et pratiques, tels que les superficies de forêt perdues, l'ampleur de la dégradation des sols ou les quantités d'eau disponibles, aideront à mesurer aussi bien les progrès accomplis en faveur des terres arides que les résultats globaux obtenus dans la lutte contre la pauvreté;
- La cohérence des politiques doit être assurée à tous les niveaux, sur la base du consensus et d'un partenariat véritable. Des partenariats productifs sont la clef du succès;
- La priorité doit être donnée à la mobilisation de ressources et à la création de revenus en faveur des populations locales;
- Des projets types ou pilotes pourraient être utilisés pour illustrer les enseignements tirés et les meilleures pratiques appliquées en ce qui concerne les modes de subsistance viables sur les terres arides;
- L'utilisation efficace des ressources disponibles suppose que l'on intègre aux stratégies de réduction de la pauvreté les objectifs des accords multilatéraux sur l'environnement;
- Les bailleurs de fonds devraient coopérer avec les pays en développement en vue de favoriser la cohérence des politiques, ce qui aidera ces pays à intégrer les objectifs de la Convention à leurs stratégies de développement;
- Il convient d'encourager la création et/ou le renforcement du cadre (infrastructurel, juridique, institutionnel, etc.) indispensable à la mise en œuvre effective de la Convention;
- L'éducation dans le domaine de l'environnement est fondamentale; en outre, il convient de mieux faire face aux besoins plus larges liés à l'éducation, à la formation et au renforcement des capacités;
- Il faut renforcer les projets sociaux et communautaires en consacrant des investissements à la répartition équitable des ressources, notamment en eau;
- Les populations locales doivent être dotées des moyens leur permettant d'assurer leur propre développement durable;
- Il convient de reconnaître et d'appuyer le rôle de la société civile (ONG, organisations communautaires, coopératives, etc.) en tant que partenaire clef des pouvoirs publics dans le processus de développement.

Décision 9/COP.5

Collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial

La Conférence des Parties,

Rappelant l'article 21 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, qui stipule, notamment, que «la Conférence des Parties favorise la disponibilité de mécanismes financiers et encourage ces mécanismes à s'efforcer de veiller à ce que les pays en développement touchés Parties, en particulier ceux qui se trouvent en Afrique, disposent du maximum de fonds pour mettre en œuvre la Convention»,

Consciente que des ressources financières suffisantes et prévisibles sont nécessaires pour appliquer la Convention et atteindre pleinement ses objectifs,

Prenant acte du rapport du Secrétaire exécutif sur le suivi des décisions adoptées par le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) en application de la décision 9/COP.4 relative à la collaboration avec le Fonds,

1. *Se félicite* de la décision prise par le Conseil du FEM à sa session de 2001 de continuer à considérer la dégradation des terres (désertification et déforestation) comme l'un de ses principaux domaines d'action de façon à accroître son appui en faveur de l'application de la Convention;
2. *Encourage* le Conseil du FEM à prendre les mesures ultérieures nécessaires pour faire de la dégradation des terres (désertification et déforestation) l'un de ses principaux domaines d'action;
3. *Prie* le Secrétaire exécutif de la Convention et le Directeur général du Mécanisme mondial de continuer à coopérer activement avec le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial à la définition des modalités nécessaires pour faire de la dégradation des terres l'un des principaux domaines d'action du Fonds;
4. *Encourage* la tenue de nouvelles réunions consacrées à la troisième reconstitution des ressources du FEM afin de déterminer si, dans le cadre de cette troisième reconstitution, de nouvelles ressources sont nécessaires pour contribuer à la réalisation des objectifs de la Convention;
5. *Encourage en outre* le Fonds pour l'environnement mondial à examiner, lors de ses prochaines réunions consacrées à la reconstitution de ses ressources, quels pourraient être les besoins qui résulteraient d'une éventuelle décision par l'Assemblée du Fonds de considérer la dégradation des terres (désertification et déforestation) comme l'un des principaux domaines d'action du Fonds.

*11^e séance plénière
12 octobre 2001*

Décision 10/COP.5

Examen et mise en œuvre des aspects scientifiques et technologiques des rapports nationaux

La Conférence des Parties,

Rappelant la décision 10/COP.4,

Prenant note des décisions 11/COP.1, 6/COP.3 et 10/COP.4 portant création d'un groupe de travail spécial chargé d'examiner et d'analyser les rapports nationaux soumis par les Parties,

Rappelant le rapport et les recommandations du Groupe de travail spécial contenus dans le document ICCD/COP(4)/AHWG/6,

Prenant note également des préoccupations exprimées par des représentants du Comité de la science et de la technologie à sa quatrième session au sujet de l'absence de renseignements sur les questions scientifiques et techniques, notamment les repères et les indicateurs, contenues dans les rapports nationaux soumis par les Parties,

Demande au secrétariat d'inclure dans la prochaine édition du Guide les révisions du document ICCD/COP(5)/CST/5 proposées par les représentants du Comité de la science et de la technologie à sa cinquième session.

*11^e séance plénière
12 octobre 2001*

Décision 11/COP.5

Repères et indicateurs

La Conférence des Parties,

Rappelant ses décisions 22/COP.1, 16/COP.2, 11/COP.3 et 11/COP.4,

Notant avec satisfaction les travaux entrepris par le Comité permanent inter-États de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS) et par l'Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS) en ce qui concerne la mise au point de repères et d'indicateurs, ainsi que leurs rapports publiés sous la cote ICCD/COP(5)/CST/7,

1. *Engage* le CILSS et l'OSS, les pays de la région du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) ainsi que les autres organisations intéressées, y compris des organisations non gouvernementales, à poursuivre leurs travaux concernant la mise au point de repères et d'indicateurs en vue de la mise en œuvre de la Convention;
2. *Encourage* les Parties à mettre au point et à tester des repères et indicateurs appropriés, en particulier ceux qui visent l'action à l'échelon local et la participation de la société civile, et à rendre compte des résultats au Comité de la science et de la technologie à sa prochaine session;
3. *Invite* le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et le Mécanisme mondial à prendre les mesures nécessaires pour faciliter les échanges sud-sud sur les repères et indicateurs, ainsi que le renforcement des capacités;
4. *Invite* les Parties à contribuer techniquement et financièrement aux mesures prises par les pays en développement Parties pour mettre au point et tester des repères et indicateurs appropriés, y compris aux activités de formation et de renforcement des capacités.

*11^e séance plénière
12 octobre 2001*

Décision 12/COP.5

Connaissances traditionnelles

La Conférence des Parties,

Considérant les rapports¹ et les recommandations des deux groupes spéciaux sur les connaissances traditionnelles,

Rappelant sa décision 12/COP.4, intitulée «Connaissances traditionnelles»,

Prenant acte du fait que le Gouvernement italien a entrepris de créer un centre international de recherche sur les connaissances traditionnelles, à Matera (Italie),

Prenant également note avec satisfaction de la proposition² du Gouvernement italien concernant son travail sur les connaissances traditionnelles,

1. *Encourage* le Gouvernement italien à réviser sa proposition en tenant compte des commentaires et observations formulées par les membres du Comité de la science et de la technologie à sa cinquième session;
2. *Invite* le Gouvernement italien à poursuivre ses activités relatives aux connaissances traditionnelles entreprises en collaboration avec les autres institutions intéressées;
3. *Prie* les Parties, les organisations internationales et les institutions qui travaillent dans le domaine des connaissances traditionnelles ainsi que le Mécanisme mondial à étudier les possibilités d'un accord de partenariat en vue de créer un réseau de connaissances traditionnelles, comme le propose le Gouvernement italien.

*11^e séance plénière
12 octobre 2001*

¹ ICCD/COP(3)/CST/3 et ICCD/COP(4)/CST/2.

² ICCD/COP(5)/CST/2.

Décision 13/COP.5

Recensement et évaluation des réseaux, institutions, organismes et organes existants

La Conférence des Parties,

Rappelant l'article 25 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification,

Rappelant également ses décisions 23/COP.1, 17/COP.2, 13/COP.3 et 17/COP.4,

Consciente de l'utilité du recensement et de l'évaluation aux fins de la mise en œuvre de la Convention,

Reconnaissant les efforts déployés à cet égard par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et les membres du consortium qu'il dirige,

Ayant examiné les résultats positifs du bilan de la phase 1 du recensement et de l'évaluation des réseaux existants destinés à concourir à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification,

Prenant note du manque de soutien financier pour la proposition concernant la phase 2, présentée dans le document ICCD/COP(4)/CST/3/Add.1,

Tenant compte du fait que le Bureau du Comité de la science et de la technologie avait demandé au PNUE de présenter, au nom des membres du consortium que celui-ci dirige, une proposition révisée concernant la phase 2, que le Comité examinerait à sa cinquième session,

1. *Accepte* la proposition révisée présentée par le PNUE au nom des membres du consortium qu'il dirige, reproduite dans le document ICCD/COP(5)/CST/3;

2. *Prie* le secrétariat de conclure avec le PNUE les arrangements contractuels nécessaires pour mener à bien la phase 2 du recensement et de l'évaluation des réseaux, institutions, organismes et organes existants, dès que les dispositions financières nécessaires auront été prises;

3. *Prie* le PNUE, agissant au nom des membres du consortium qu'il dirige, de soumettre au secrétariat un rapport intérimaire qui sera transmis au Bureau du Comité à sa réunion intersessions, et de présenter un rapport à la Conférence des Parties, à sa sixième session;

4. *Prie* les Parties, les signataires de la Convention et les organisations intéressées de contribuer au Fonds d'affectation spéciale créé pour financer les activités visées par la présente décision.

*11^e séance plénière
12 octobre 2001*

Décision 14/COP.5

Systemes d'alerte précoce

La Conférence des Parties,

Considérant les rapports et recommandations des groupes spéciaux sur les systèmes d'alerte précoce¹ ainsi que les recommandations du bureau du Comité de la science et de la technologie²,

Rappelant sa décision 14/COP.4 par laquelle elle a résolu de désigner de nouveau un groupe spécial d'experts sur les systèmes d'alerte précoce,

1. *Prie* le secrétariat de rechercher les ressources nécessaires pour faire publier et distribuer sous la forme appropriée, aussi largement que possible, le rapport ainsi que les documents d'information soumis au Groupe spécial sur les systèmes d'alerte précoce;
2. *Invite* les Parties, en fonction de leurs possibilités financières et techniques, à mener à bien des études pilotes sur les systèmes d'alerte précoce en se servant des recommandations du Groupe spécial, et à faire rapport sur l'état d'avancement de leurs travaux au Comité de la science et de la technologie à la session appropriée;
3. *Encourage* les Parties et les organisations internationales à apporter un appui technique et financier aux États parties en développement qui souhaitent réaliser des études pilotes sur les systèmes d'alerte précoce.

*11^e séance plénière
12 octobre 2001*

¹ ICCD/COP(4)/CST/4 et ICCD/COP(5)/CST/4.

² ICCD/COP(5)/INF.6.

Décision 15/COP.5

Fichier d'experts indépendants

La Conférence des Parties,

Rappelant le paragraphe 2 de l'article 24 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification,

Ayant examiné la version révisée du fichier d'experts établie par le secrétariat en application de la décision 15/COP.4, fondée sur les communications reçues des Parties par la voie diplomatique,

Ayant également examiné le rapport¹ établi par le secrétariat en vue de la cinquième session de la Conférence des Parties,

Rappelant le rôle important que jouent les organisations communautaires et les organisations non gouvernementales dans la mise en œuvre de la Convention,

Notant les efforts faits par le secrétariat pour que le fichier soit disponible sous forme électronique et puisse aussi être obtenu par les circuits habituels du système des Nations Unies,

Notant également les recommandations du bureau du Comité de la science et de la technologie sur cette question,

1. *Encourage* les Parties à faire appel aux mécanismes appropriés, tels que, par exemple, les centres de liaison pour faire figurer parmi les candidatures à l'inscription au fichier d'experts indépendants celles d'experts d'organisations communautaires et d'organisations non gouvernementales;
2. *Invite* les Parties à adresser au secrétariat de nouvelles candidatures d'experts en vue de leur inscription au fichier, en employant le formulaire de présentation figurant à l'annexe 2 du document ICCD/COP(5)/5/Add.1, le but étant en particulier que:
 - a) Le fichier soit plus équilibré en ce qui concerne la proportion d'hommes et de femmes;
 - b) Toutes les disciplines pertinentes soient mieux représentées;
 - c) Les experts de la société civile soient également inscrits.
3. *Invite également* les Parties qui n'ont pas encore présenté la candidature d'experts en vue de leur inscription au fichier à le faire six mois avant la prochaine session de la Conférence des Parties, par la voie diplomatique habituelle, en indiquant notamment leurs adresses postale et électronique complètes;

¹ ICCD/COP(5)/5/Add.1.

4. *Invite en outre* les Parties à faire savoir au secrétariat, six mois avant la prochaine session de la Conférence des Parties, l'usage qu'elles ont fait du fichier;

5. *Prie* le secrétariat de prendre des dispositions pour qu'une version actualisée du fichier d'experts soit disponible sous forme électronique, selon qu'il conviendra;

6. *Prie également* le secrétariat de distribuer aux Parties avant la prochaine session de la Conférence des Parties un exemplaire imprimé du fichier.

*11^e séance plénière
12 octobre 2001*

Décision 16/COP.5

Programme de travail du Comité de la science et de la technologie

La Conférence des Parties,

Rappelant la décision 11/COP.1 relative aux procédures de communication d'informations et d'examen de la mise en œuvre de la Convention, en particulier le paragraphe 18 des procédures qui est annexé à cette décision et qui concerne le processus d'examen,

Rappelant également les décisions 16/COP.3 et 16/COP.4 sur le programme de travail du Comité de la science et de la technologie,

1. *Décide* que la question prioritaire que le Comité de la science et de la technologie étudiera de manière approfondie à sa sixième session sera la suivante:

«Dégradation, vulnérabilité et remise en état des sols: une approche intégrée»;

2. *Invite* les Parties à présenter des rapports sur des études de cas illustrant les meilleures pratiques et les activités de recherche novatrices touchant le thème susmentionné; ces rapports, de 10 pages au maximum, devraient être transmis au secrétariat de la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification au plus tard quatre mois avant la prochaine session;

3. *Invite* le secrétariat à établir une synthèse de ces rapports, pour examen à la sixième session du Comité de la science et de la technologie;

4. *Décide également* que le Comité aura notamment à l'ordre du jour de sa sixième session les points qui étaient inscrits à l'ordre du jour de sa cinquième session;

5. *Invite* le secrétariat à faciliter la convocation d'une réunion intersessions du Bureau du Comité, pour examen des décisions prises par la Conférence des Parties et d'autres questions connexes touchant les travaux du Comité, en particulier la planification et l'organisation de la prochaine session du Comité.

*11^e séance plénière
12 octobre 2001*

Décision 17/COP.5

Amélioration de l'efficacité et de l'efficacit  du Comit  de la science et de la technologie

La Conf rence des Parties,

Rappelant l'article 24 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la d sertification relatif au Comit  de la science et de la technologie (CST),

Rappelant  galement ses d cisions 15/COP.1 et 17/COP.4,

Prenant note des communications des Parties sur les moyens d'am liorer l'efficacit  et l'efficacit  du CST, ainsi que de la synth se de ces communications  tablie par le secr tariat dans le document ICCD/COP(5)/3/Add.2,

Prenant note  galement des interventions faites par les Parties sur la n cessit  qu'il y ait des liens concrets entre le CST et les organes subsidiaires scientifiques et techniques  tablis en vertu d'autres accords multilat raux sur l'environnement, par exemple l'Organe subsidiaire charg  de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques au titre de la Convention sur la diversit  biologique, de m me que sur la n cessit  de s'efforcer d'am liorer les synergies entre la Conf rence des Parties et le CST dans le but de faire progresser la mise en  uvre de la Convention, et sur la n cessit  de trouver de meilleurs m canismes pour alimenter le CST en informations scientifiques et technologiques,

Tenant compte des r sultats, tels qu'ils sont pr sent s dans l'annexe 1 du document susmentionn , des vastes consultations qui ont eu lieu entre les groupes r gionaux,

D cide d'adopter les moyens d finis dans l'annexe ci-jointe, notamment la cr ation d'un groupe d'experts, pour am liorer l'efficacit  et l'efficacit  du CST.

*11^e s ance pl ni re
12 octobre 2001*

Annexe

**AMÉLIORATION DE L'EFFICIENCE ET DE L'EFFICACITÉ DU COMITÉ
DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE (CST)**

1. Il importe d'améliorer l'efficacité et l'efficacé du CST conformément à l'esprit et à la lettre de la Convention;
2. La réforme du CST devrait être envisagée dans le cadre de son mandat actuel;
3. La durée de la réunion du CST resterait inchangée;
4. Le CST devrait jouer un rôle dans l'examen des rapports nationaux en se fondant sur la synthèse et les résumés des rapports établis par le secrétariat;
5. Il importe de mieux intégrer les activités du CST dans les activités nationales et régionales;
6. Les représentants du CST devraient assumer plus activement les tâches de liaison, tant entre le Comité et les groupes régionaux qu'au cours de l'examen des rapports nationaux;
7. Sous l'autorité du CST, il devrait être constitué un groupe d'experts de la lutte contre la désertification et de l'atténuation des effets de la sécheresse;
8. Le programme de travail du groupe d'experts, ainsi que son mandat, d'une durée de quatre ans au maximum, aurait un caractère pluriannuel; pendant cette période, le groupe d'experts ferait rapport au CST lors des réunions de ce dernier;
9. Le nombre des membres du groupe d'experts ne devrait pas dépasser 25, le nombre exact dépendant du programme de travail, tel que défini par le CST;
10. La composition du groupe d'experts devrait reposer sur le principe d'une répartition géographique équitable;
11. Les experts, pour être choisis, devraient être nommément inscrits sur le registre d'experts indépendants; ils seront choisis par le Bureau du CST pour un mandat unique, en consultation avec les groupes régionaux et le secrétariat; le choix des experts sera définitivement arrêté par le Bureau de la Conférence des Parties aussitôt que possible après la cinquième session de la Conférence. Pour les sélections ultérieures, les experts seront choisis en fonction d'un nouveau programme de travail et recommandés par le CST à la Conférence pour approbation. La compétence des experts présentés par chaque groupe régional sera déterminée sur la base d'un curriculum vitae qui devrait comporter une communication sur une question spécifique inscrite au programme de travail;
12. Le programme de travail du groupe d'experts et son mandat seront définis par le CST en fonction de thèmes, d'activités et de problèmes intéressant la Convention et centrés, selon qu'il conviendra, sur l'état des connaissances, l'ampleur de l'impact, les possibilités d'atténuation des effets et les implications pour les décideurs;

13. Le groupe d'experts devrait utiliser les moyens de communication existants, notamment les moyens électroniques, les rencontres personnelles, etc.;
14. Le groupe d'experts devrait se réunir une fois par an pour une semaine au maximum, à moins que le Bureau de la COP n'en décide autrement après avoir consulté les Parties;
15. Au bout de quatre ans, le CST devrait faire le point de l'activité du groupe d'experts et décider de son rôle futur et de l'intérêt de son maintien en fonction;
16. Le CST recommande que les incidences financières des activités du groupe d'experts soient prises en compte dans le budget ordinaire; afin de préserver le caractère indépendant du groupe d'experts, les frais de participation de tous ses membres devraient être pris en charge, que l'intéressé vienne d'un pays développé ou d'un pays en développement, étant entendu qu'une décision ne sera prise que lorsque tous les aspects financiers auront été pris en considération.

Décision 18/COP.5

Programme de travail pour le groupe d'experts

La Conférence des Parties,

Rappelant sa décision 17/COP.4,

Rappelant également le document ICCD/COP(5)/3/Add.2,

Prenant acte de la décision 17/COP.5, adoptée par le Comité de la science et de la technologie à sa cinquième session, relative aux moyens d'améliorer l'efficacité du Comité de la science et de la technologie, y compris la création d'un groupe d'experts,

1. *Invite* les Parties et les organisations compétentes à soumettre par écrit au secrétariat leurs recommandations pour le programme de travail qui serait confié au groupe d'experts. Les recommandations, qui devraient parvenir au secrétariat avant le 1^{er} février 2002, ne devraient pas dépasser cinq pages;

2. *Prie* le secrétariat de transmettre les recommandations reçues des Parties aux membres du Bureau du Comité de la science et de la technologie;

3. *Prie* le Bureau du Comité de la science et de la technologie d'examiner les recommandations et d'en faire une synthèse de façon qu'elles constituent les principaux éléments du programme de travail du groupe d'experts, de définir le programme de travail du groupe d'experts et de le porter à la connaissance des Parties;

4. *Prie* le Bureau du Comité de la science et de la technologie, en consultation avec les groupes régionaux et le secrétariat, de prendre les dispositions nécessaires en vue de la sélection des experts, en tenant compte du programme de travail du groupe d'experts arrêté par le Bureau du Comité de la science et de la technologie et des procédures exposées au paragraphe 11 de l'annexe à la décision 17/COP.5;

5. *Décide* que le programme de travail pour le groupe d'experts sera arrêté de cette manière une fois seulement; à l'avenir, le programme de travail sera établi par le Comité de la science et de la technologie, conformément au paragraphe 12 de l'annexe à la décision 17/COP.5.

*11^e séance plénière
12 octobre 2001*

Décision 19/COP.5

Évaluation de la dégradation des terres arides et Évaluation du millénaire
portant sur l'écosystème

La Conférence des Parties,

Notant avec satisfaction les initiatives relatives à l'Évaluation de la dégradation des terres arides (LADA) et à l'Évaluation du millénaire portant sur l'écosystème (MEA) lancées par différentes institutions et organisations internationales avec la collaboration du secrétariat,

Prenant note des exposés présentés par les représentants des projets LADA et MEA ainsi que des informations contenues dans le document ICCD/COP(5)/INF.7,

1. *Prie* le secrétariat de continuer de suivre de près les activités menées dans le cadre de l'Évaluation de la dégradation des terres arides et de l'Évaluation du millénaire portant sur l'écosystème et de faciliter la participation des Parties à ces activités afin que leurs préoccupations soient prises en compte dans les évaluations;
2. *Prie* le secrétariat de rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de ces deux initiatives au Comité de la science et de la technologie à sa prochaine session.

*11^e séance plénière
12 octobre 2001*

Décision 20/COP.5

Étude de l'article 47 du règlement intérieur

La Conférence des Parties,

Rappelant la décision 21/COP.2 concernant l'étude de l'article 47 du règlement intérieur,

Prenant note du projet de texte de l'article 47, tel qu'il a été modifié par la décision 21/COP.2¹,

Prenant note également du rapport du secrétariat publié sous la cote ICCD/COP(5)/7,

Ayant entendu le rapport du Président de la Conférence des Parties à sa quatrième session sur le résultat des consultations qu'il avait menées au sujet de la question en suspens concernant l'article 47 du règlement intérieur,

Prie le secrétariat d'inscrire la question de l'étude de cet article en suspens du règlement intérieur à l'ordre du jour de la sixième session de la Conférence des Parties.

*11^e séance plénière
12 octobre 2001*

¹ ICCD/COP(3)/13, annexe.

Décision 21/COP.5

Règlement des questions concernant la mise en œuvre de la Convention, procédures d'arbitrage et de conciliation

A. Règlement des questions concernant la mise en œuvre de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant l'article 27 de la Convention, qui stipule que la Conférence des Parties examine et adopte des procédures et des mécanismes institutionnels pour résoudre les questions qui peuvent se poser au sujet de la mise en œuvre de la Convention,

Rappelant également les décisions 20/COP.3 et 20/COP.4, partie A,

Constatant que le paragraphe 51 du document ICCD/COP(4)/8 pourrait fournir une base pour la poursuite des travaux du Groupe spécial d'experts,

Constatant en outre que la question des liens entre l'article 27 et les articles 22.2, 26 et 28 doit être examinée plus avant,

1. *Décide*, aux fins de se conformer à l'article 27 de la Convention, de réunir à nouveau, durant sa sixième session, le Groupe spécial d'experts à composition non limitée qui sera chargé d'examiner plus avant les procédures et mécanismes institutionnels de règlement des questions concernant la mise en œuvre de la Convention;
2. *Décide en outre* que le Groupe spécial d'experts prendra comme base de ses travaux un nouveau document de travail établi par le secrétariat à la lumière des documents ICCD/COP(4)/8 et ICCD/COP(5)/8 et tenant compte des progrès accomplis dans les négociations menées sur le même sujet dans le cadre d'autres conventions pertinentes relatives à l'environnement;
3. *Invite* toutes les Parties qui le souhaitent à communiquer par écrit au secrétariat, au plus tard le 31 janvier 2003, leurs vues sur l'article 27;
4. *Prie* le secrétariat de consigner ces vues dans le nouveau document de travail visé au paragraphe 2 ci-dessus, qui sera soumis pour examen au Groupe spécial d'experts.

B. Procédures d'arbitrage et de conciliation

La Conférence des Parties,

Rappelant l'alinéa a du paragraphe 2 de l'article 28 de la Convention, dans lequel il est fait mention des procédures d'arbitrage que la Conférence des Parties doit adopter, aussitôt que possible, dans une annexe à la Convention,

Rappelant en outre le paragraphe 6 de l'article 28 de la Convention, dans lequel il est fait mention des procédures de conciliation que la Conférence des Parties doit adopter, aussitôt que possible, dans une annexe à la Convention,

Rappelant également les décisions 20/COP.3 et 20/COP.4, partie B,

1. *Décide*, aux fins de se conformer à l'article 28 de la Convention, de réunir à nouveau, durant sa sixième session, le Groupe spécial d'experts à composition non limitée qui sera chargé d'examiner plus avant les questions ci-après et de faire les recommandations voulues:

- a) Annexe sur les procédures d'arbitrage;
- b) Annexe sur les procédures de conciliation;

2. *Décide en outre* que le Groupe spécial d'experts prendra comme base de ses travaux un nouveau document de travail établi par le secrétariat intégrant les éléments contenus dans les documents ICCD/COP(4)/8 et ICCD/COP(5)/8 et tenant compte des progrès accomplis dans les négociations menées sur les mêmes sujets dans le cadre d'autres conventions pertinentes relatives à l'environnement;

3. *Invite* toutes les Parties qui le souhaitent à communiquer par écrit au secrétariat, au plus tard le 31 janvier 2003, leurs vues sur les questions visées aux alinéas *a* et *b* du paragraphe 1 ci-dessus;

4. *Prie* le secrétariat de consigner ces vues dans le nouveau document de travail visé au paragraphe 2 ci-dessus, qui sera soumis pour examen au Groupe spécial d'experts.

*11^e séance plénière
12 octobre 2001*

Décision 22/COP.5

Journée mondiale de la lutte contre la désertification

La Conférence des Parties,

Rappelant l'article 19 de la Convention,

Accueillant favorablement les recommandations issues de la quatrième réunion des centres de liaison nationaux asiatiques, tenue les 26 et 27 juin 2001 à Oulan Bator (Mongolie),

1. *Considère* qu'il faut arrêter chaque année un thème pour la Journée mondiale de la lutte contre la désertification;
2. *Décide* d'adopter le thème général «Dégradation des terres» pour la Journée mondiale de la lutte contre la désertification, le 17 juin 2002, tout en reconnaissant que les pays peuvent choisir des sous-thèmes pour les activités nationales;
3. *Invite* les Parties à mener des activités nationales relevant dudit thème.

*11^e séance plénière
12 octobre 2001*

Décision 23/COP.5

Rapport sur la quatrième Table ronde interparlementaire

La Conférence des Parties,

Ayant entendu la présentation de la Déclaration des parlementaires relative au processus de mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification faite par S.E. M. Girigissou Gado, membre de l'Assemblée nationale du Bénin, qui a rendu compte des résultats de la quatrième Table ronde interparlementaire tenue à Genève les 4 et 5 octobre 2001, à laquelle ont participé 26 parlementaires de 26 pays,

1. *Prend note* avec satisfaction de la Déclaration;
2. *Décide* de faire figurer le texte de la Déclaration en annexe au rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa cinquième session.

*9^e séance plénière
10 octobre 2001*

Annexe

DÉCLARATION DES PARLEMENTAIRES

*Quatrième Table ronde interparlementaire
tenue à Genève les 4 et 5 octobre 2001
parallèlement à la cinquième session de la Conférence des Parties
à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification*

**Rôle des Parlementaires dans la définition des liens entre pauvreté
et développement durable, particulièrement la désertification,
dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention
des Nations Unies sur la lutte contre la désertification**

I. *Nous, Parlementaires*, réunis à Genève les 4 et 5 octobre 2001 pour la quatrième Table ronde à l'invitation du secrétariat de la Convention, avec le plein appui de l'Union interparlementaire et l'assistance du Gouvernement suisse, en marge de la cinquième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

Profondément préoccupés par les tendances persistantes à la désertification dans le monde, particulièrement dans les écosystèmes fragiles des pays en développement,

Conscients des énormes pertes causées par ce phénomène de grande ampleur et de ses conséquences directes sur l'équilibre de la planète, particulièrement en ce qui concerne la production et l'approvisionnement alimentaires, le bouleversement des flux migratoires traditionnels et la sécurité humaine,

Conscients de la menace globale qu'engendre la dégradation continue des terres dont nous tirons notre subsistance,

Attentifs aux liens de causalité directe existant entre la dégradation des terres et la pauvreté qui créent un cercle vicieux de surexploitation des terres par des groupes humains de plus en plus démunis,

Conscients des privations de plus en plus graves subies par les pauvres en termes d'opportunités et de services sociaux, économiques, environnementaux et culturels,

Rappelant la mise en garde lancée dans le Rapport sur le développement humain du PNUD quant au risque de produire un monde gargantuesque dans ses excès, grotesque dans ses inégalités humaines et économiques si le déséquilibre de la croissance économique persiste,

Conscients du fait que la croissance économique n'est pas bénéfique à tous égards si elle implique des politiques menant à un développement sans emploi (créant du chômage), implacable (profitant exclusivement aux riches et excluant les pauvres), muet (supprimant l'expression démocratique), sans racines (détruisant les rapports avec la collectivité et la culture) et sans avenir (détruisant l'écosystème planétaire),

Déclarons que:

1. Nous sommes profondément alarmés par la dégradation environnementale croissante, particulièrement la désertification, qui a maintenant atteint une telle ampleur qu'elle compromet la base même de la vie sur la Terre;
2. Nous sommes vivement préoccupés par les pertes continues de productivité du secteur primaire, qui constitue toujours le principal secteur de revenu pour la plupart des pays en développement;
3. Nous sommes alarmés par les nombreuses données indiquant clairement que les processus de désertification compromettent gravement la croissance économique durable, limitent la sécurité alimentaire et renforcent la vulnérabilité à la famine, et s'accompagnent souvent de grands déplacements de populations et de conflits armés;
4. Nous sommes conscients du fait que les tendances actuelles aussi bien en termes d'exploitation des ressources naturelles que de modes de consommation sont telles que les capacités de la Terre sont largement dépassées;
5. Nous sommes convaincus que l'éradication de la pauvreté, notamment la pauvreté induite par la dégradation de l'environnement et ses conséquences tragiques en termes de dislocation sociale, doit être une priorité absolue des politiques internationales intégrées de promotion du développement durable;
6. Nous sommes convaincus qu'il faut déclarer les terres qui nous alimentent, particulièrement la couche arable, patrimoine commun de l'humanité nécessitant une protection impérative, urgente, concertée et mondiale;
7. Nous croyons fermement que les politiques publiques doivent clairement cibler les causes premières de la pauvreté à travers la promotion de processus participatifs et démocratiques menant à un renforcement réel et efficace des capacités d'intervention des groupes sociaux, particulièrement des femmes, en première ligne dans la lutte pour le développement durable;
8. Nous soulignons que la croissance n'est pas un objectif en soi et devrait donc être accompagnée de mécanismes sociaux régulateurs qui assurent une redistribution équitable des richesses, traitent la question du régime foncier et garantissent l'accès à l'éducation afin de renforcer les capacités d'action des pauvres et leur permettent de réaliser leur potentiel et réduire leur vulnérabilité aux pressions exogènes;
9. Nous n'ignorons pas que les politiques macro-économiques prédominantes ont un puissant impact sur les processus d'appauvrissement et nous appelons donc les pays développés, conformément à l'esprit et à la lettre de la Convention, à prendre des mesures appropriées visant à alléger le fardeau actuel des pays en développement, particulièrement à travers la promotion de réformes économiques visant à combiner la croissance avec le développement humain, l'équité et la justice sociale, par le biais notamment de:
 - La conclusion d'accords d'allègement de la dette extérieure;

- La baisse des taux d'intérêt;
- L'amélioration des conditions générales du commerce international;

II. *En affirmant notre engagement*, en tant que parlementaires, à contribuer pleinement à la mise en œuvre de la Convention, nous nous félicitons de ce que la communauté internationale ait, très sagement, décidé d'aborder la question urgente du financement de la mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la désertification, particulièrement en définissant les voies et les moyens permettant d'identifier des mécanismes financiers multilatéraux fiables et centralisés indispensables pour assurer aux pays en développement affectés par la désertification et Parties à la Convention la prévisibilité financière nécessaire à leur planification économique et à la formulation de leurs politiques.

À cet égard:

10. Nous souscrivons pleinement à la décision du dernier Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) réuni à Washington en mai 2001, par laquelle le Directeur général du FEM a été chargé «de rechercher le meilleur moyen d'aider davantage les pays touchés, surtout en Afrique, à appliquer la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, compte tenu de la troisième reconstitution des ressources financière du FEM»;

11. Nous sommes également en accord avec le Conseil du FEM sur le fait que la lutte contre la dégradation des terres fait partie intégrante des efforts en faveur d'un développement durable, de l'allègement de la pauvreté et de la création de synergies entre les organes de mise en œuvre des diverses conventions mondiales sur l'environnement. Nous saluons par conséquent le Conseil du FEM qui a décidé que la dégradation des terres (désertification et déforestation) serait un des principaux domaines d'action du FEM, dans le but d'accroître son appui à la mise en œuvre fructueuse de la Convention;

12. Nous appelons vivement les États parties à la Convention à désigner le FEM comme mécanisme financier de la Convention, afin d'assurer des moyens financiers prévisibles pour la réalisation des objectifs de cet instrument;

13. En conséquence, nous demandons également au FEM, lors de sa prochaine assemblée à Beijing (Chine) en 2002 de considérer la désertification comme un domaine d'action à part entière du FEM au même titre que la biodiversité, les changements climatiques, la protection de la couche d'ozone et les eaux internationales;

14. Nous sommes fermement convaincus que l'ensemble des questions environnementales majeures sont intrinsèquement liées et exigent un effort international concerté et une synergie. L'accent devrait être mis tout particulièrement sur la nécessité d'agir en synergie pour la mise en œuvre sur le terrain des différents instruments juridiques de développement durable ayant force obligatoire;

15. Nous appuyons pleinement toutes les initiatives visant à créer une synergie du développement durable afin d'assurer l'utilisation optimale des ressources financières et humaines et l'emploi efficace de l'expertise et des avantages comparatifs disponibles, y compris

les connaissances traditionnelles, dans les pays tant en développement que développés, ainsi que dans les secteurs public et privé;

16. Nous prions tous les Présidents de parlement de prendre des dispositions pour faire diffuser la présente déclaration en l'inscrivant à l'ordre du jour de leur chambre ou en la portant à l'attention de ses membres selon tout autre moyen approprié;

III. Enfin, nous demandons au secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, avec le concours de l'Union interparlementaire:

17. De prendre toutes les mesures nécessaires pour porter la présente déclaration à l'attention des dirigeants mondiaux au prochain Sommet mondial pour le développement durable, qui aura lieu à Johannesburg (Afrique du Sud) en septembre 2002;

18. D'organiser la prochaine table ronde de parlementaires en marge de la sixième session de la Conférence des Parties à la Convention;

19. De donner un prolongement concret aux décisions de la présente table ronde et développer des stratégies visant à faire connaître universellement les déclarations et les documents de travail issus des tables rondes parlementaires.

Décision 24/COP.5

Pouvoirs des représentants des Parties à la cinquième session de la Conférence des Parties
à la Conférence des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

La Conférence des Parties,

Ayant examiné le rapport du Bureau sur les pouvoirs des représentants participant à la cinquième session de la Conférence des Parties¹ et la recommandation qui y figure,

Approuve le rapport sur la vérification des pouvoirs soumis par le Bureau de la Conférence des Parties à sa cinquième session.

*11^e séance plénière
12 octobre 2001*

¹ Voir également le document ICCD/COP(5)/10.

Décision 25/COP.5

Date et lieu de la sixième session de la Conférence des Parties

La Conférence des Parties,

Rappelant le paragraphe 4 de l'article 22 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification,

Rappelant aussi sa décision 1/COP.2 sur les sessions ordinaires de la Conférence des Parties,

Rappelant en outre la résolution 40/243 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1985,

1. *Décide* que la sixième session de la Conférence des Parties se tiendra à Bonn (Allemagne), siège du secrétariat de la Convention, du 19 au 31 octobre 2003, au cas où aucune Partie n'offrirait d'accueillir cette session et de prendre à sa charge les dépenses supplémentaires correspondantes;
2. *Invite* le Secrétaire exécutif à répondre favorablement, avant le 31 janvier 2003, en consultation avec le bureau, à toute offre d'une Partie d'accueillir la sixième session;
4. *Prie* le Secrétaire exécutif de prendre les mesures nécessaires pour préparer la sixième session de la Conférence des Parties.

*11^e séance plénière
12 octobre 2001*
